



DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} décembre 2022

1. Charte de relogement – Tours Bayard – Opération de renouvellement urbain de la SDH
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association l'A.T.E.L.I.E.R
3. Abrogation de la délibération n°2022 103 DEL 10 FON : Cession des parcelles AL 398 et 352 à Monsieur DADACHE
4. Agrandissement de la cession à Monsieur DE OLIVEIRA
5. ER11 – Acquisition de la parcelle AV 642
6. Constitution d'une servitude de passage tout usage et réseaux sur la parcelle AS 545
7. Classement dans le domaine public de la parcelle AV 508 pour partie
8. Décision modificative n°2022-3 de la Commune
9. Mise à jour du tableau des emplois
10. Mandat CDG38 contrat d'assurance risques statutaires
11. Convention de partenariat liant la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) et la commune de Pontcharra pour le renouvellement du quartier Bayard



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2022

N° 2022-187 DEL01ADM : Charte de relogement – Tours Bayard – Opération de renouvellement urbain de la SDH

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Cécile ROBIN, Christophe LANSEUR, Monique GERBELLI, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE, Bérénice BROCHET, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRÉ, Patricia BELLINI, Christelle VUILLERME, Soraya BEKKAL, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, Sandrine BENZAID, Cédric ARMANET, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Lyne MICHELETTO, Régine HELFMAN, Jean-Noël COLLÉ, Nicolas ORMANCEY, Virginie BANVILLET, Claire DUFAU.

ABSENTS : Vincent SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Phillipe LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), François ROBINET (pouvoir à Madame Sandrine SIMONATO), Damien VYNCK (pouvoir à Cécile ROBIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril COUTURIER, à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Charte de relogement – Tours Bayard – Opération de renouvellement urbain de la SDH

Monsieur le Maire rappelle qu'après une longue période de réflexion et d'études diverses, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), la Ville de PONTCHARRA et leurs partenaires ont décidé la démolition des 5 tours, datant de 1973 et comportant 190 logements.

Signe de l'accélération du dossier, le 21 juin dernier, une réunion d'information s'est tenue au Coléo à destination des locataires du Bayard, en présence de Monsieur le Maire et de représentants de la commune, de la SDH, ainsi que d'autres partenaires concernés par le projet, dont la Communauté de Communes le Grésivaudan, détentrice de la compétence logement.

Durant cette rencontre, ont été présentés :

- Le contexte et les objectifs du projet de rénovation du Bayard ;
- Le relogement ;
- Les déconstructions.

La démolition est prévue par grignotage avec des déconstructions tour par tour selon le phasage théorique suivant : tours E, A, D, B et C et un relogement également tour par tour.

Pour le relogement, la SDH a confié à l'association SOLIHA ISERE SAVOIE la mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Deux conseillères en économie sociale et familiale de SOLIHA ont déjà rencontré, en entretien individuel, tous les locataires des 2 tours concernées, la E et la A, afin d'établir un diagnostic social. Dans ce cadre-là, les besoins et souhaits de relogement de chaque ménage sont recueillis et des demandes de logement social sont déposées.

Une charte a été établie afin de garantir aux ménages concernés les mêmes conditions d'accompagnement et pour leur assurer un relogement dans les meilleures conditions possibles, au regard de leurs besoins, de leurs ressources et de leurs vœux exprimés dans le diagnostic social.

Cette charte prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et prend fin à l'achèvement de l'intégralité des opérations de relogement.

Les signataires de ladite charte sont : la SDH, l'association nationale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), la Ville de Pontcharra, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et l'Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère (Absise).

Ainsi, et :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide : **A L'UNANIMITÉ.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Charte de relogement.

Membres en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire
Christophe BORG



Le secrétaire de séance :
Monsieur Cyril COUTURIER



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)



CHARTRE DE RELOGEMENT LE BAYARD - PONTCHARRA

1. LE PREAMBULE

1.1 Le projet

Le quartier du Bayard à PONTCHARRA est composé de 5 tours de 38 logements chacune soit 190 logements.

La SDH est amenée à s'interroger sur la qualité de vie offerte par ses résidences au regard de plusieurs critères, notamment celui du développement durable permettant de s'assurer de la pérennité du quartier dans le temps.

En ce sens, un projet type « Renouvellement Urbain » a été mis à l'étude sur le quartier le Bayard à Pontcharra et plusieurs constats ont conduit la SDH, la Ville de Pontcharra et ses partenaires à réfléchir globalement au devenir de ce secteur.

Il a été décidé de la démolition des 190 logements.

Les relogements seront phasés tour après tour. La première tour concernée est la E. Afin de faciliter le processus de relogement, le diagnostic de la tour A débutera à l'issue de la restitution du plan de relogement de la tour E. Les ménages des deux tours pourront alors bénéficier d'une proposition de relogement lors de cette première phase, les relogements de la tour E seront prioritaires.

Phasage théorique des relogements :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Tour E	Relogements prioritaires	Relogements prioritaires					
Tour A		Démarrage des relogements	Démarrage des relogements	Démarrage des relogements			
Tour D			Démarrage des relogements	Démarrage des relogements	Démarrage des relogements	Démarrage des relogements	
Tour B				Démarrage des relogements	Démarrage des relogements	Démarrage des relogements	Démarrage des relogements
Tour C						Démarrage des relogements	Démarrage des relogements

 Relogements prioritaires.

 Démarrage des relogements.

Les locataires concernés pourront bénéficier d'un relogement sur le parc de la SDH ou d'un autre bailleur social, selon les souhaits et besoins exprimés lors du diagnostic social et des disponibilités des logements.

La procédure de relogement respectera strictement le cadre imposé par la loi.

1.2 Les objectifs de la Charte de Relogement

La présente Charte détermine les engagements de chacun des partenaires en matière de relogement. Elle a pour objet de garantir aux ménages concernés les mêmes conditions d'accompagnement. Il s'agit d'assurer le relogement des ménages dans les meilleures conditions possibles, au regard de leurs besoins, de leurs ressources et de leurs vœux exprimés dans le diagnostic social.

Les relogements sont soumis au règlement des commissions d'attribution régi par le code de la construction et de l'habitation.

Les locataires dépassant les plafonds de ressources permettant l'accès au logement social seront également relogés.

1.3 Les signataires de la Charte de Relogement

La présente charte sera signée par

- La Société Dauphinoise pour l'Habitat (S.D.H.) ;
- L'association nationale Consommation, Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V.) ;
- La communauté de communes Le Grésivaudan ;
- La Ville de Pontcharra ;
- La Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS);
- L'Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère (Absise).

2. CONCERTATION ET INFORMATIONS DES LOCATAIRES

Afin de diffuser le plus largement possible l'information et favoriser une bonne compréhension du dispositif d'accompagnement mis en place, les locataires seront informés sur la base de :

- Réunions d'information, notamment celle qui s'est réunie le 21 juin qui a présenté le mode opératoire des relogements et le lancement de la phase de diagnostic social de la 1^{ère} tour concernée.
- Rencontres individuelles : Un diagnostic social a été programmé à l'issue de la réunion publique auprès des ménages concernés de la 1^{ère} tour. La SDH a missionné Soliha afin de réaliser des rencontres individuelles à domicile pour chaque ménage à reloger pour permettre d'aboutir à une solution de relogement au plus proche des besoins des familles, et ce, dans la limite des délais impartis pour les travaux. Les familles auront la possibilité de rectifier les données recueillies à tout moment pendant la durée du diagnostic. Le référent relogement sera identifié tout au long du processus.
- Permanences et informations régulières.

3. LES BENEFICIAIRES DU RELOGEMENT

L'ensemble des conditions du relogement défini dans la présente charte s'appliquera

- a) Aux titulaires du bail et leur conjoint-e pouvant prouver qu'il-elle habite le logement depuis au moins un an.
- b) Aux dé-cohabitant-e-s (descendant-e-s, ascendant-e-s)

Dans le cadre d'un impayé de loyer, le relogement sera traité sous réserve qu'un traitement de dette soit en cours (y compris indemnité d'occupation).

4. EN AMONT DE L'ATTRIBUTION DU LOGEMENT

4.1 L'accompagnement social

La chargée de relogement est l'interlocutrice privilégiée de chaque famille, elle assure l'accompagnement et le suivi des locataires qui doivent quitter leur logement. Elle les accompagne dans la constitution de leur dossier de demande de mutation et dans la définition de leur souhait de relogement.

4.2 Le diagnostic social

Un diagnostic social est réalisé pour chacun des bénéficiaires du relogement, il est destiné à identifier les besoins et les souhaits de chaque ménage et à mieux connaître leur situation. C'est l'occasion de constituer le dossier de demande de logement, qui devra, au besoin, être actualisé par le-la locataire ; ce dernier-ière fournira alors les pièces témoignant de sa nouvelle situation à la chargée de relogement. Les propositions de logement doivent être en adéquation avec ce diagnostic social, dans la mesure du possible.

Lorsque le ménage est demandeur d'un logement social et a pu constituer son dossier avec l'aide de la chargée de relogement, un contact sera pris par la chargée de relogement avec la personne chargée de l'enregistrement de la demande sur le SNE, afin de faire le lien et bien préciser la situation du ménage.

De son côté, le ménage pourra se rendre aux permanences tenues par la CC du Grésivaudan pour l'enregistrement de sa demande, aux horaires qui lui seront indiqués lors du diagnostic social (ou sur le site internet du Grésivaudan).

Ce diagnostic social prend en compte les critères de droit commun contenus dans toute demande de logement social, à savoir :

- La composition familiale ;
- Les ressources (la SDH s'engage à limiter au maximum l'évolution du taux d'effort) ;
- Les lieux d'activité professionnelle des locataires et de scolarisation des enfants ;
- Les situations particulières (handicap, âge avancé) nécessitant l'adaptation d'un logement ;
- La localisation souhaitée : les propositions de relogement prendront en compte les souhaits de quartiers et communes formulés par les bénéficiaires du relogement, dans la limite des logements disponibles. Les locataires peuvent également indiquer les quartiers où ils ne souhaitent pas être relogés.
- La mobilisation de la typologie adaptée (naissance, mariage, départ de grands enfants...).

Dans le cadre du relogement, le diagnostic social pourra également prendre en compte les liens de solidarité et d'entraide (garde d'enfants, courses...) dans la limite des logements disponibles.

À l'issue du diagnostic social une demande de logement social sera enregistrée. Soliha assurera l'accompagnement individuel et personnalisé des ménages dans leur projet de relogement et actualisera la demande si la situation du ménage évolue.

5. LE RELOGEMENT OPERATIONNEL

5.1 Propositions de relogement

La décision d'attribution finale revient à la Commission d'Attribution de l'organisme gestionnaire. Les attributions respecteront le règlement de ces commissions notamment sur l'adéquation des ressources du ménage au montant du loyer.

Les propositions de relogement tiendront compte des souhaits de localisation exprimés par le-la locataire dans le diagnostic social.

Les propositions de relogement respecteront les souhaits des locataires dans la limite du patrimoine existant ou construit. Les logements proposés seront en priorité sur le territoire de la commune sauf si le locataire exprime d'autres souhaits et sous réserve des logements disponibles dans la commune choisie.

Les familles concernées recevront au maximum **3 propositions adaptées** à leurs besoins et à leurs souhaits : par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courriel lorsque les locataires disposent d'une adresse email ou par courrier simple. Le locataire s'engage à retirer le courrier à la poste si besoin.

Chaque proposition de logement devra indiquer le montant du loyer ainsi que les provisions de charges mensuelles. Les locataires bénéficieront d'une information portant sur l'APL.

L'ensemble des réservataires partenaires du projet s'engagent à étudier avec bienveillance les propositions de relogement issus de son contingent, et dans le cadre de ses propres instances.

- La DDETS, pour trouver une solution de relogement aux ménages répondant aux critères des publics prioritaires. Le relogement est un critère de priorisation de la demande. Les dédites des logements seront transmises à Soliha qui soumettra des candidatures à la DDETS.
- L'EPCI, à travers l'animation de ses commissions sociales intercommunales en présence des communes, des bailleurs sociaux et de la CLCV. Soliha fait le lien avec la Communauté de Communes (chargées d'instruction du logement social) pour évoquer précisément la situation de chaque ménage demandeur d'un nouveau logement social, à charge pour cette dernière de présenter les candidats en commission sociale intercommunale ou de faire le lien avec la commune concernée par la demande et réservataire de logements.

Le logement proposé devra être propre et en bon état d'usage et d'habitation, conformément à la réglementation en vigueur. Si cela est nécessaire, des travaux seront réalisés pour répondre à cette exigence. Des travaux spécifiques permettant d'adapter le logement seront réalisés par le bailleur s'ils répondent à des besoins identifiés et aux critères d'éligibilité : personnes âgées, personnes en situation de handicap.

5.2 Réponse du locataire/délais pour déménager

Dès réception d'une proposition de relogement, le-la locataire s'engage à prendre contact avec la chargée de relogement en vue de visiter le logement dans les 10 jours à compter de la date de notification du courrier recommandé. La visite du nouveau logement sera planifiée en fonction des disponibilités de chacun (locataire à reloger et la SDH ou le nouveau bailleur).

Dans le cas où le locataire a prévu de s'absenter, il en informe la chargée de relogement en amont, pour éviter de considérer comme refus une absence de réponse à une éventuelle proposition.

- Si la proposition de logement ne convient pas :

La motivation du refus pour la première proposition, pourra être faite à l'oral par le locataire au chargé de relogement et au bailleur relogeur.

Au deuxième refus le locataire s'engage à adresser le motif du refus par courrier. Au deuxième refus, le locataire sera convié par le bailleur à une rencontre avec la CLCV pour faire le point sur la situation, étudier son dossier et ajuster la 3ème proposition.

Si refus de la 3ème proposition, la loi permet d'engager une résiliation du bail (congé) dans un délai de 6 mois.

La cellule relogement pourra invalider une proposition dont les critères sont trop éloignés des souhaits du ménage à reloger.

- Si le-la locataire accepte la proposition de logement :

Le-la locataire doit remettre sa réponse à le-la chargée de relogement et au bailleur relogeur, dans un délai de 3 jours à partir de la visite, à défaut le logement est considéré comme refusé après relance du bailleur.

Le locataire aura deux semaines pour réaliser son déménagement entre la remise des clés du nouveau logement et la remise des clés de l'ancien logement (soit 2 week-ends). La SDH s'engage à ne pas facturer les 15 derniers jours de loyer à compter de la récupération des clés du nouveau logement par le locataire. Dans le cas où le locataire ne rendrait pas les clés de son ancien appartement dans ce délai, la facturation sera activée rétroactivement, sauf cas exceptionnels : hospitalisation, décès à l'étranger.

La demande d'APL sera déposée par le bailleur SDH si le ménage est éligible et a souscrit à l'autorisation de collecte. La CESF du bailleur SDH se tiendra à disposition des locataires rencontreront une difficulté pendant le temps de l'instruction du dossier par la CAF (la SDH ne maîtrise pas les délais de traitement de la CAF).

Le locataire s'engage à conserver son assurance habitation jusqu'à l'état des lieux sortant.

Si le locataire accepte la proposition faite, il signe alors un nouveau contrat de location y compris pour les personnes en indemnité d'occupation.

Visualisation du planning en cas d'acceptation du logement par le locataire



5.3 Etat des lieux de sortie

Le bailleur et le locataire procéderont à un état des lieux de sortie, afin d'officialiser le départ du locataire et la remise des clés du logement. Aucun montant de réparation locative ne sera réclamé. En revanche aucun équipement SDH ne doit être enlevé (WC, baignoire, lavabo)

Les locataires pourront reprendre les éléments installés par eux-mêmes (placards, cuisine incorporée). Le document faisant foi est l'état des lieux entrant.

Aucune affaire ne sera laissée dans les logements ni dans les parties communes. Le locataire s'engage à laisser son logement vide. Dans le cas de situations particulières (personnes isolées âgées et/ou handicapées, dépourvues de véhicule), le bailleur pourra, au cas par cas, venir en aide au locataire.

Au moment de l'état des lieux de sortie le locataire s'engage :

- Soit à être à jour de son loyer et de ses charges,
- Soit à avoir signé et à respecter un plan d'apurement ou tout autre traitement de la dette.

5.4 Le déménagement et les frais d'installation

Pour déménager les bénéficiaires du relogement auront deux choix :

- Soit le recours à l'entreprise missionnée par la SDH qui réalisera le déménagement en assurant : la fourniture des cartons, le démontage et remontage du mobilier démontable, le transport dans un rayon de 100 kilomètres. Si le ménage est identifié dans le diagnostic social comme étant âgé, handicapé ou isolé, la SDH pourra mandater le déménageur afin qu'il réalise une prestation exceptionnelle plus conséquente notamment pour l'emballage et le déballage des objets.

- Soit le titulaire peut déménager par ses propres moyens, en bénéficiant d'une indemnité forfaitaire : en fonction de la typologie du logement quitté : T1 : 430 €, T2 : 500 €, T3 : 580 €, T4 : 650 €, T5 : 730 €, T6 : 900 €.

Les décohabitants-e-s bénéficieront d'un forfait d'indemnisation correspondant à un Type 1

Paiement, par la SDH, des frais pour ouverture et fermeture des compteurs gaz, eau, électricité, transfert des courriers, abonnement internet et téléphone sur la base d'un forfait de 150 € pour les bénéficiaires de la charte (sans justification de factures) ;

Les locataires dans un processus d'accession à la propriété pourront bénéficier au même titre que les locataires relogés des indemnités liées au déménagement.

5.5 Le contrat de location et les garanties liées au logement

Si le locataire reste chez le même bailleur, il y aura transfert du dépôt de garantie initial de l'ancien sur le nouveau logement.

Si le locataire change de bailleur, le dépôt de garantie qu'il a versé initialement sera transféré au nouveau bailleur.

Ce transfert se fera sans réévaluation si le dépôt de garantie rattaché au nouveau logement est plus élevé.

6. LE SUIVI DE LA CHARTE

Afin de garantir l'application des objectifs de la charte et suivre le processus de relogement, les partenaires signataires se rencontreront lors des instances suivantes :

- Un comité de pilotage annuel (la fréquence pourra être adaptée en fonction des besoins de l'opération). L'ordre du jour sera le suivi global du relogement et de la gestion du projet de démolition.
- L'avancée des relogements sera présentée régulièrement lors des instances de pilotage du projet Opération et Revitalisation Territoriale organisées par la Ville dont le projet du Bayard n'est qu'une étape.
- Un comité technique du relogement trimestriel (la fréquence pourra être adaptée en fonction des besoins de l'opération). Il vérifiera le bon respect des engagements de la charte et étudiera les situations de relogement problématiques. Il suivra la mise en œuvre du plan de relogement réalisé par tour à l'issue du diagnostic social qui fera l'objet d'actualisations régulières.
- Des points entre la chargée de relogement, la CESF de la SDH et les assistantes sociales des dispositifs existants se tiennent en fonction des besoins des ménages dans le cadre de l'accompagnement individuel.

Cette charte est susceptible d'être révisée en fonction de l'évolution du projet. Toute modification ne pourra néanmoins se faire sans l'accord de tous les signataires.

Un suivi attentif des engagements des signataires, un accompagnement de proximité des locataires, ainsi qu'une évaluation partenariale des relogements devront être menés par le comité de suivi.

En accord avec la CLCV, les conditions d'indemnisation et de relogement opérationnel sont effectives à compter du 21 juin 2022 date de la réunion d'information aux locataires. La charte prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et prend fin à l'achèvement de l'intégralité des opérations de relogement.

7. CONTACTS

- SDH - Tél. : 04 76 68 39 39
- SOLIHA - Tél. : 04 76 12 11 15
- CLCV - Tél. : 04 76 23 50 15

Fait à Echirolles, le 7/10/2022

SDH
Patricia DUDONNÉ
Directeur Général

CLCV
Mahfoud YAMOUNI
Président

Absise
Patricia Dudonné
Présidente

Le Grésivaudan
Henri Baile
Président

Ville de Pontcharra
Christophe Borg
Maire

DDETS
Mme Gautherin
Directrice



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2022

N° 2022 188 DEL02ADM : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'A.T.E.L.I.E.R

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Cécile ROBIN, Christophe LANSEUR, Monique GERBELLI, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE, Bérénice BROCHET, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRÉ, Patricia BELLINI, Christelle VUILLERME, Soraya BEKKAL, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, Sandrine BENZAID, Cédric ARMANET, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Lyne MICHELETTO, Régine HELFMAN, Jean-Noël COLLÉ, Nicolas ORMANCEY, Virginie BANVILLET, Claire DUFAU.

ABSENTS : Vincent SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Phillipe LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), François ROBINET (pouvoir à Madame Sandrine SIMONATO), Damien VYNCK (pouvoir à Cécile ROBIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril COUTURIER, à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'A.T.E.L.I.E.R

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de sa participation à l'accueil des réfugiés ukrainiens, une subvention exceptionnelle de 400€ sera octroyée à l'association l'A.T.E.L.I.E.R. Cette dernière correspond à l'achat de livrets nécessaires à l'apprentissage du français.

Ainsi et :

Affiché le

Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)

Vu, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide : à **L'UNANIMITÉ**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 400€ à l'association l'A.T.E.L.I.E.R.

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations,

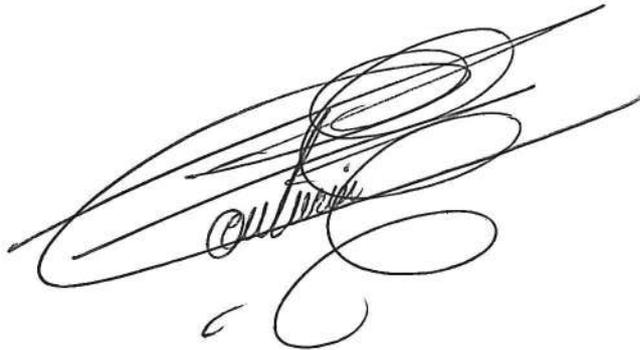
Le Maire

Christophe BORG



Le secrétaire de séance :

Monsieur Cyril COUTURIER



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2022

**N° 2022-189 DEL03FON : Abrogation de la délibération
n°2022 103 DEL 10 FON : Cession des parcelles AL 398
et AL 352 à Monsieur DADACHE**

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Cécile ROBIN, Christophe LANSEUR, Monique GERBELLI, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE, Bérénice BROCHET, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRÉ, Patricia BELLINI, Christelle VUILLERME, Soraya BEKKAL, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, Sandrine BENZAID, Cédric Armanet, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Lyne MICHELETTO, Régine HELFMAN, Jean-Noël COLLÉ, Nicolas ORMANCEY, Virginie BANVILLET, Claire DUFAU.

ABSENTS : Vincent SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Phillipe LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), François ROBINET (pouvoir à Madame Sandrine SIMONATO), Damien VYNCK (pouvoir à Cécile ROBIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril COUTURIER, à l'unanimité

FONCIER

3) Abrogation de la délibération n°2022 103 DEL 10 FON : Cession des parcelles AL 398 et AL 352 à Monsieur DADACHE

Monsieur Bruno BERNARD expose que la délibération votée le 2 juin 2022, autorisant la cession des parcelles AL 398 et AL 352 à Monsieur DADACHE n'a plus lieu d'être. En effet, le 20 septembre 2018 le Conseil municipal avait déjà autorisé la cession de ces parcelles en faveur de Monsieur YUCE (2018 137 DEL 06 FON). Cette délibération a pour effet de parfaire la vente à Monsieur YUCE, même si la vente n'a toujours pas été réalisée, ni le prix acquitté.

Ainsi, et :

Vu, le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 ;

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14 ;

Vu, le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) notamment l'article L243-1 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide : **à L'UNANIMITE**

- **D'ABROGER** la délibération n°2022 103 DEL 10 FON : Cession des parcelles AL 398 et AL 352.

Membres en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire
Christophe BORG



Le secrétaire de séance :
Monsieur Cyril COUTURIER



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018
N° DEL 06 FONC Vente AL 398 et 352 O YUCE

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre, le conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christophe BORG**, maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, SINTIVE, SIMONATO, BATARD, AUDEBEAU, FLEURENT, ROBIN, LANSEUR, VALETTE, VULLIERME, LARUE, ARMANET, BOULLEROT, BERNARD, GRISSOLANGE, BUCH, BERNABEU, MUNOZ, DIDIER et MAS.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs DAMBLANS, PORTSCH, TARDY et FUSTINONI.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs AMORETTI (procuration à Madame GERBELLI), PELLETIER (procuration à Monsieur BORG), BACHELET (procuration à Monsieur MUNOZ).

Secrétaire de séance : Madame Cécile ROBIN, à l'unanimité.

SERVICE FONCIER

6) Vente parcelles AL 398 et AL 352 pour partie à M. Onur YUCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Considérant que le montant est inférieur au seuil de consultation du service des domaines,

Le Rapporteur rappelle au Conseil municipal que suite à la mise en vente d'un tènement à bâtir située rue de la Coisetière, pour partie (cf plan reproduit ci-dessous) :

- Sur la parcelle cadastrée n° AL 398 partie a, d'une superficie de 798 m²,
- Sur la parcelle AL 352 partie f, d'une superficie de 5 m²,

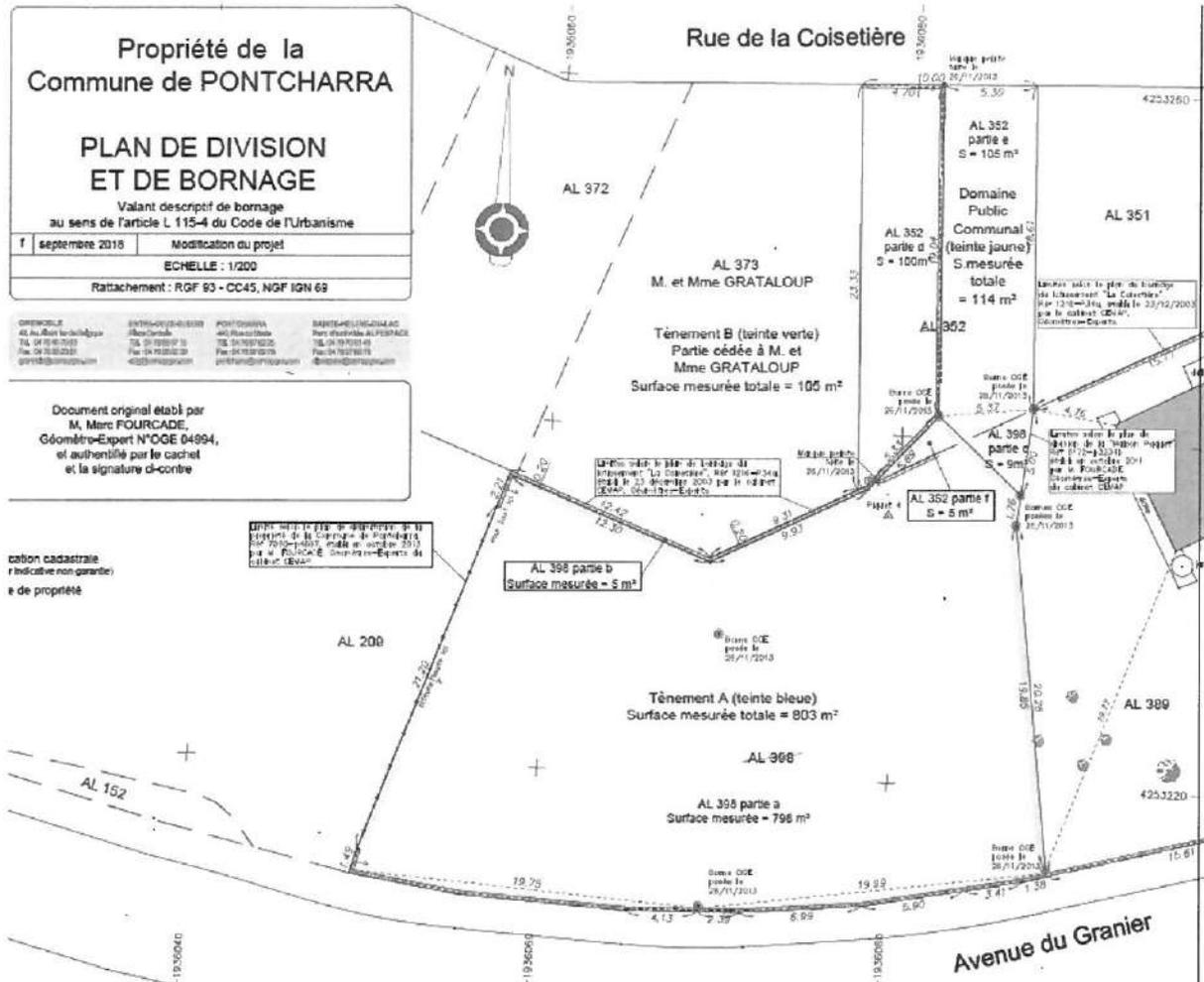
M. Onur YUCE a émis l'offre la plus avantageuse (90 000 euros), le seuil des 180.000 euros pour saisir l'avis des Domaines n'étant pas atteint, la vente peut se réaliser avec l'accord du Conseil municipal.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** et 4 **ABSTENTIONS** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **DE VENDRE** à M. Onur YUCE la parcelle à bâtir et à cadastrer sise sur les parcelles cadastrées AL 398 partie a, de 798 m² et AL 352 partie f, de 5 m² au prix de 90 000 €,

Affiché en mairie, le 28 septembre 2018

- **DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.



Affiché le 28 septembre 2018
Membres en exercice : 28
Présents : 21
Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 4

Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire
Christophe BORG





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/06/2022
N° 2022 103 DEL 10 FON : Cession des parcelles AL 398
et AL 352 à M. DADACHE

L'an deux mille vingt-deux, le 02 juin, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 25 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BORG, ROBIN, GERBELLI, BERNARD, SIMONATO, LARUE, BROCHET, BRICALLI, FERRÉ, VULLIERME, BEKKAL, COUTURIER, CORADIN, VEULLIEN, BENZAÏD, ARMANET, FLEURENT, LECAT, JALLIFIER-TALMAT, ORMANCEY, BANVILLET, DUFAU, HELFMAN et COLLÉ.

ABSENT : Lyne MICHELETTO, Vincent SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Messieurs, LANSEUR (pouvoir à Madame CORADIN), Damien VYNCK (pouvoir à Madame BEKKAL), Madame BELLINI (pouvoir à Madame FERRE).

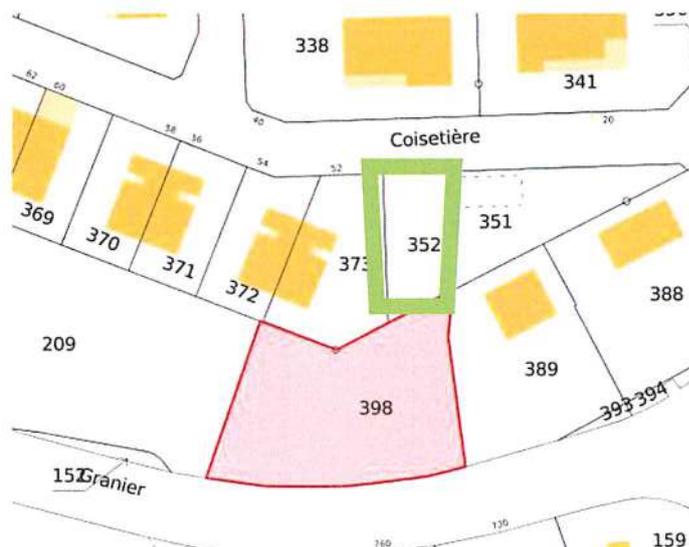
Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BRICALLI, à l'unanimité.

FONCIER

10) Cession des parcelles AL 398 et AL 352 à M. DADACHE

Monsieur Bruno BERNARD informe le Conseil municipal que M. DADACHE souhaite acquérir la parcelle AL 398 d'environ 850m² et la parcelle AL 352 d'environ 250m² pour un projet de construction de maisons individuelles sur une surface totale d'environ 1 100m².

Monsieur DADACHE s'engage à faire inscrire sur l'acte notarié, une servitude de passage carrossable afin d'accéder à la parcelle AL 389.



Aussi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines n° 2019-38314V2169 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DE CÉDER** à 130 € du m² euros, les parcelles AL 398 et AL 352 d'environ 1 100 m² pour un montant total de 143 000€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette affaire.

Membres en exercice : 29
délibérations,

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme au registre des

Le Maire

Christophe BORG



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques de l'Isère
Pôle d'évaluation domaniale
8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1
téléphone : 04 76 70 85 33
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 30/03/2022

Le Directeur départemental à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : **Hélène MORELLATO**
téléphone : 06 14 74 93 94
mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 8018334
Réf OSE : 2022-38314-18975

Commune de PONTCHARRA
95, AVENUE DE LA GARE
38530 PONTCHARRA

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelle non bâtie
Vos réfs : Cession DE OLIVEIRA

Adresse du bien : Chemin de la Corva/ Parking de Villard Noir - PONTCHARRA

Département : ISERE

Valeur vénale : 8 500 €



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE PONTCHARRA

affaire suivie par : urbanisme@pontcharra.fr

2 - DATE

de consultation : 10/03/22

de réception : 10/03/22

de visite : /

de dossier en état : 10/03/22

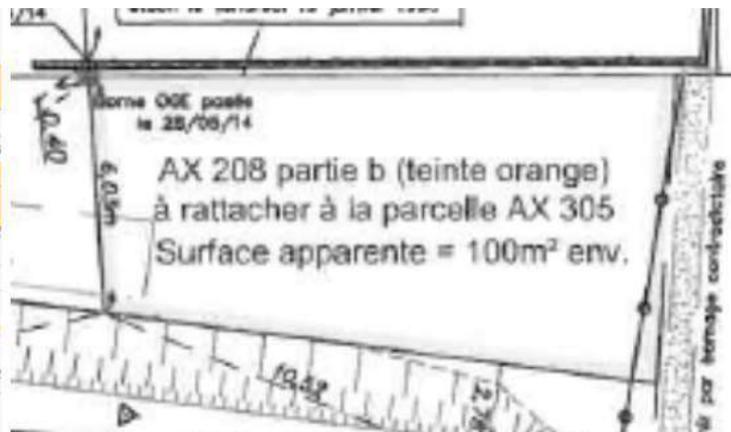
3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une partie d'une parcelle communale à un riverain.

Le prix négocié est de 3 950 €, soit 50€/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Emprise à détacher dite B, d'une surface indiquée de 100 m² de la parcelle AX n°208 (d'une plus grande contenance de 969 m²) et selon le plan communiqué.



4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Il s'agit actuellement d'un espace vert entretenu par la commune en contrebas d'un parking communal utilisé pour l'accès à l'école de Villard Noir. Il se situe en fond de jardin d'un riverain (M. DE OLIVEIRA , parcelle propriétaire de la parcelle AX n°305).

La surface concernée par la cession est d'environ 100 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : COMMUNE DE PONTCHARRA

- Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

UH (Hameaux ruraux aux constructions anciennes dont on veut préserver l'aspect villageois) au PLU approuvé en Conseil municipal le jeudi 25 janvier 2018.

I2 : zone de protection aux Risques Technologiques, secteur en assainissement collectif.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



L'inspectrice des Finances publiques
Hélène MORELLATO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2022

N° 2022-190 DEL04FON : Agrandissement de la cession à Monsieur DE OLIVEIRA

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Cécile ROBIN, Christophe LANSEUR, Monique GERBELLI, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE, Bérénice BROCHET, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRÉ, Patricia BELLINI, Christelle VUILLERME, Soraya BEKKAL, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, Sandrine BENZAID, Cédric ARMANET, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Lyne MICHELETTO, Régine HELFMAN, Jean-Noël COLLÉ, Nicolas ORMANCEY, Virginie BANVILLET, Claire DUFAU.

ABSENTS : Vincent SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Phillipe LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), François ROBINET (pouvoir à Madame Sandrine SIMONATO), Damien VYNCK (pouvoir à Cécile ROBIN).

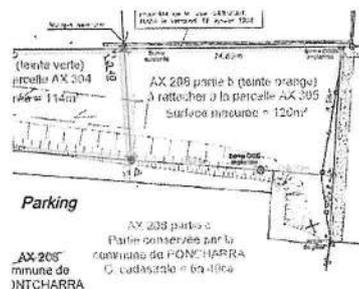
Secrétaire de séance : Monsieur Cyril COUTURIER, à l'unanimité

FONCIER

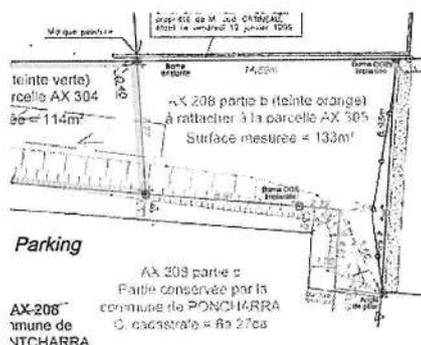
4) Agrandissement de la cession à Monsieur DE OLIVEIRA

Monsieur Bruno BERNARD expose que le 2 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle AX 208 partie b à Monsieur DE OLIVEIRA (2022 102 DEL 09 FON). A la suite de cet accord, Monsieur DE OLIVEIRA a émis le souhait d'acquérir une partie supplémentaire de la parcelle AX 208 afin de créer un accès sur sa propriété via un portillon. Il souhaite acquérir 13m² supplémentaires pour un montant de 650€ TTC.

AVANT : 120m²



APRES 133m²



Affiché le

Ainsi, et :

Vu, le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 ;

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide : **à L'UNANIMITE**

- **DE CÉDER** pour 650 euros, la partie supplémentaire de 13m² sur la parcelle communale AX 208 à Monsieur DE OLIVEIRA ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette affaire.

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire

Christophe BORG



Le secrétaire de séance :

Monsieur Cyril COUTURIER



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)

Département de
L'ISERE

Commune de
PONTCHARRA

Section AX
Lieu dit "hameau de
Villard Noir"

juin 2022

Réf. : 10898p7132c

Propriété de la Commune de Pontcharra

Cessions de délaissé de parking

PLAN DE DIVISION

c | octobre 2022 | Modification du découpage parcellaire

ECHELLE: 1/200

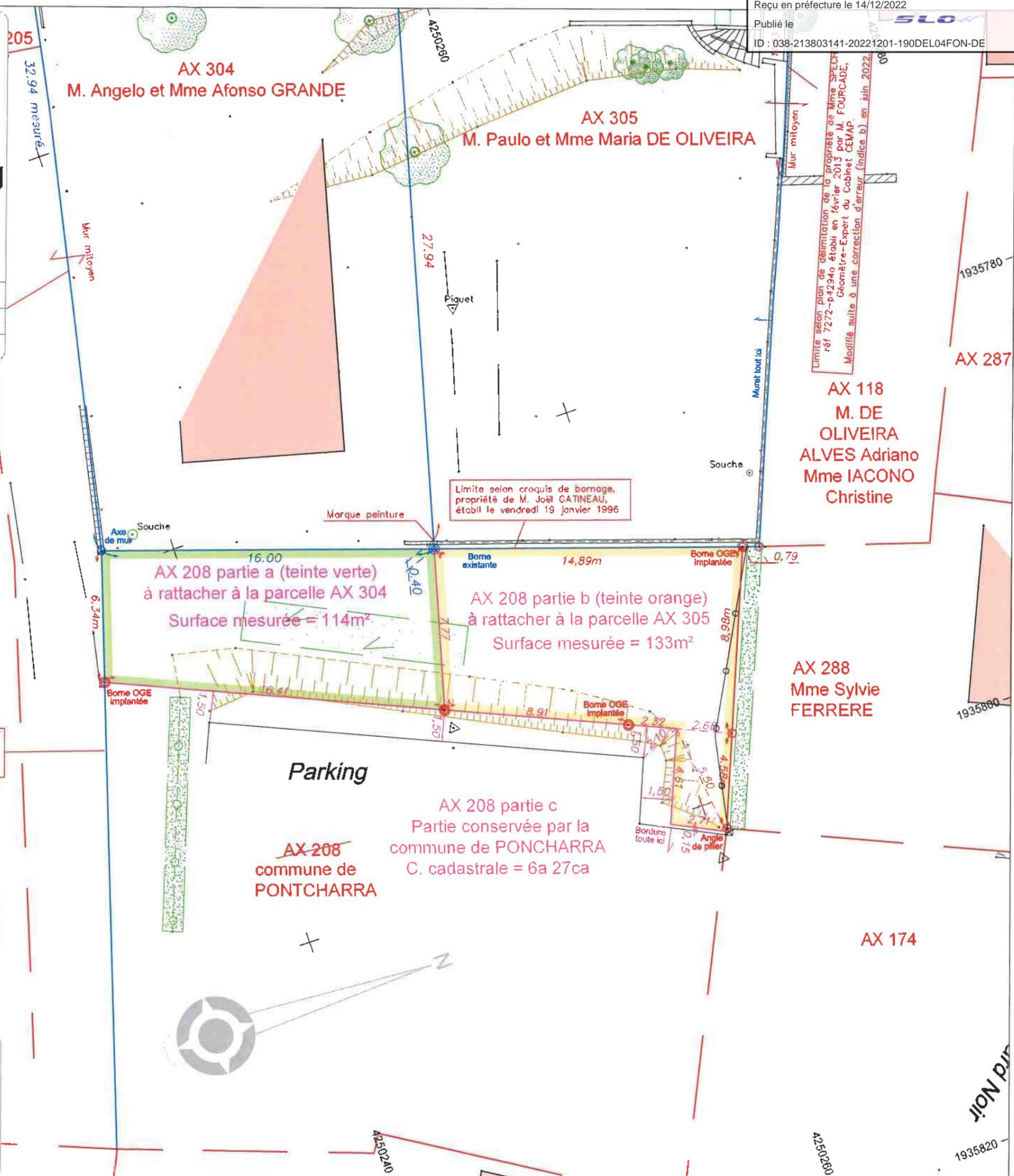
Rattachement : RGF 93 - CC45 , NGF IGN 69



GRENOBLE 48, Av. Anatole France Tél. : 04 76 46 70 93 Fax : 04 76 66 23 81 grenoble@cemapgeo.com	ENTRE-DEUX-GUIERS Place Centrale Tél. : 04 76 06 01 15 Fax : 04 76 66 02 39 e2@cemapgeo.com	PONTCHARRA 440, Rue du Stade Tél. : 04 76 97 52 20 Fax : 04 76 97 59 75 pontcharra@cemapgeo.com	SAINTE-HELENE-DU-LAC Parc d'activités ALPESPACE 118 Rue Paul Emile Victor Tél. : 04 78 70 03 48 sthele@cemapgeo.com
---	--	--	--

Légende :

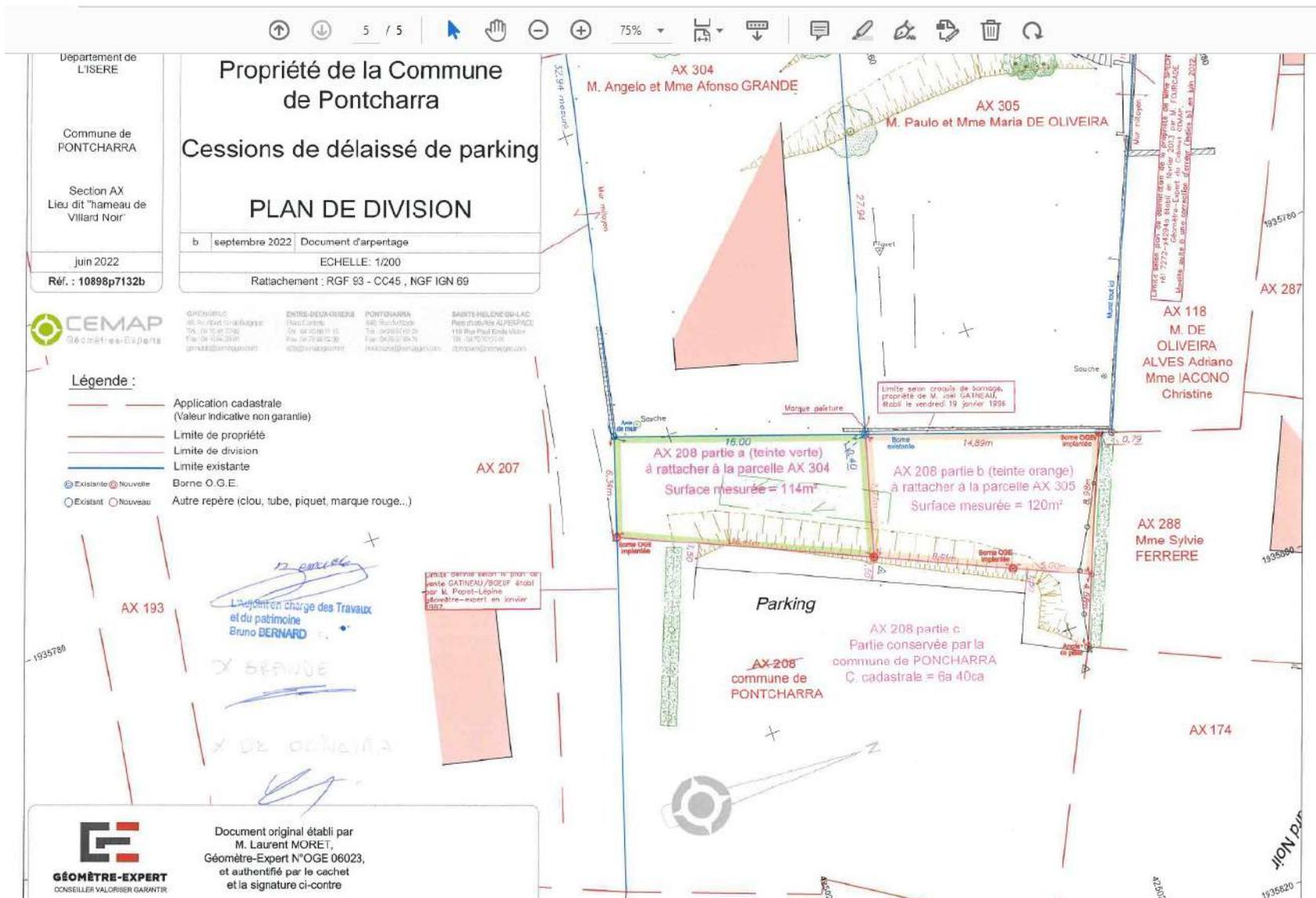
- Application cadastrale (Valeur indicative non garantie)
- Limite de propriété
- Limite de division
- Limite existante
- Existante Nouvelle
- Existant Nouveau
- Borne O.G.E.
- Autre repère (clou, tube, piquet, marque rouge...)



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Document original établi par
M. Laurent MORET,
Géomètre-Expert N°OGE 06023,
et authentifié par le cachet
et la signature ci-contre

Villard Noir





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01/12/2022
N° 2022 191 DEL05FON : ER11 - Acquisition de la
parcelle AV 642

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Cécile ROBIN, Christophe LANSEUR, Monique GERBELLI, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE, Bérénice BROCHET, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRÉ, Patricia BELLINI, Christelle VUILLERME, Soraya BEKKAL, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, Sandrine BENZAID, Cédric ARMANET, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Lyne MICHELETTO, Régine HELFMAN, Jean-Noël COLLÉ, Nicolas ORMANCEY, Virginie BANVILLET, Claire DUFAU.

ABSENTS : Vincent SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Phillipe LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), François ROBINET (pouvoir à Madame Sandrine SIMONATO), Damien VYNCK (pouvoir à Cécile ROBIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril COUTURIER, à l'unanimité

FONCIER

5) ER11 - Acquisition de la parcelle AV 642

Monsieur Bernard expose que Monsieur PORTE nous propose la cession de sa parcelle AV 642 afin que la commune puisse mener à bien son projet de déviation sur le secteur de Villard-Noir, sachant que l'impasse Henry Duhamel fait partie intégrante du domaine public. Le montant de cette acquisition s'élève à 1€.

Ainsi, et :

Vu, le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 ;

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14 ;



Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide : **à L'UNANIMITE** (1 contre BANVILLET – 1 Abstention DUFAU)

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AV 642 pour un montant de 1€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 1

Certifié conforme au registre des délibérations,

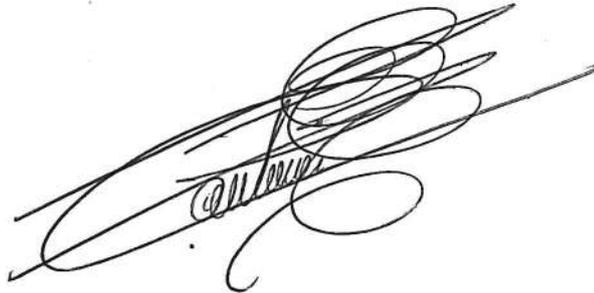
Le Maire

Christophe BORG



Le secrétaire de séance :

Monsieur Cyril COUTURIER



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)



Mairie de
38530 PONTCHARRA

B.P. 49
Tél. 04.76.97.11.65
Fax 04.76.97.34.99

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLOX

ID : 038-213803141-20221201-191DEL05FON-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2000**

L'an deux mil, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de PONTCHARRA étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BICH, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs BICH, CARASSIO, REMINIAC, THIERY, COMPARETTI, GOUTSTEIN, MAS, PALLARD (arrivée en cours de séance avait donné pouvoir à Mme THIERY), DAUCHEZ, BOUVIER, DAVRIU, TOSOLINI, BRET, DEBAY, F. BERNARD (arrivé en cours de séance avait donné pouvoir à M. COMPARETTI), HEISSAT, BACCARD, ROBIN, G. BERNARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs ABRARD (représenté par M. DAVRIU), VEILLET (représenté par M. DAUCHEZ), MUNIER (représenté par M. CARASSIO), JOVET (représenté par M. REMINIAC), SPENDELER.

ABSENTS : Messieurs BERNINET, CORBALAN, ARNAUD-GODDET, MEYRIEUX, CHIARELLO.

Secrétaire : Monsieur Jean-Claude REMINIAC.

OBJET : URBANISME

Intégration dans le domaine public communal des lotissements Le Clos des Vignes et des Jardins de Bérénice

Les documents demandés par la Commune et préliminaires à toute opération d'intégration de voirie ont été fournis : plans de récolement des réseaux, épreuves d'étanchéité, rapport du passage de caméra, procès-verbaux de conformité de l'éclairage public des réseaux électricité, gaz et téléphone.

Après contrôle par la commission des travaux, le Conseil décide d'intégrer dans le domaine public communal les voiries et réseaux des lotissements Le Clos des Vignes et des Jardins de Bérénice. 2 votes : à l'unanimité.

Pour extrait conforme, le 03/07/2000

Le Maire,



Charles BICH

Affiché le 29 juin 2000

Membres en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 23

Délibération déposée le
à la Préfecture de l'Isère

517/00

4/2

HB



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2022

N° 2022 192 DEL 06 FON : Constitution d'une servitude de passage tout usage et réseaux sur la parcelle AS 545
L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Cécile ROBIN, Christophe LANSEUR, Monique GERBELLI, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE, Bérénice BROCHET, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRÉ, Patricia BELLINI, Christelle VUILLERME, Soraya BEKKAL, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, Sandrine BENZAID, Cédric ARMANET, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Lyne MICHELETTO, Régine HELFMAN, Jean-Noël COLLÉ, Nicolas ORMANCEY, Virginie BANVILLET, Claire DUFAU.

ABSENTS : Vincent SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Phillipe LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), François ROBINET (pouvoir à Madame Sandrine SIMONATO), Damien VYNCK (pouvoir à Cécile ROBIN).

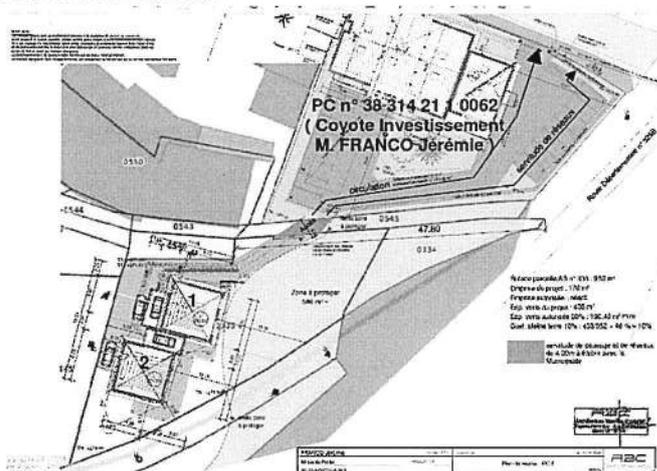
Secrétaire de séance : Monsieur Cyril COUTURIER, à l'unanimité

FONCIER

6) Constitution d'une servitude de passage tout usage et réseaux sur la parcelle AS 545

Monsieur Bruno BERNARD expose que suite à l'accord du PC 038314 22 10003 de l'entreprise DAUPHINÉ CONSTRUCTION, Monsieur FRANCO demande à bénéficier d'une servitude de passage tout usage et de réseaux sur la parcelle AS 545 qui enjambe le canal.

Aussi, le Rapporteur émet une réserve technique : Dauphiné Construction devra soumettre aux services techniques une étude concernant la réalisation de la dalle béton enjambant le canal. Cette étude devra faire apparaître les préconisations techniques : calcul de charge, réalisation de l'ouvrage suivant le cahier des charges préconisé suivant les spécifications du bureau d'étude, et poids maximum admissible pour le passage des véhicules.



Ainsi, et :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14 ;

Vu, le Code civil, et notamment l'article 691 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide : **à L'UNANIMITE** (1 abstention DUFFAU)

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage tout usage et réseaux sur la parcelle AS 545 au profit de Monsieur FRANCO, sous réserve de recevoir les plans de réseaux traversants la parcelle et le rapport de l'étude technique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette servitude.

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire

Christophe BORG



Le secrétaire de séance :

Monsieur Cyril COUTURIER



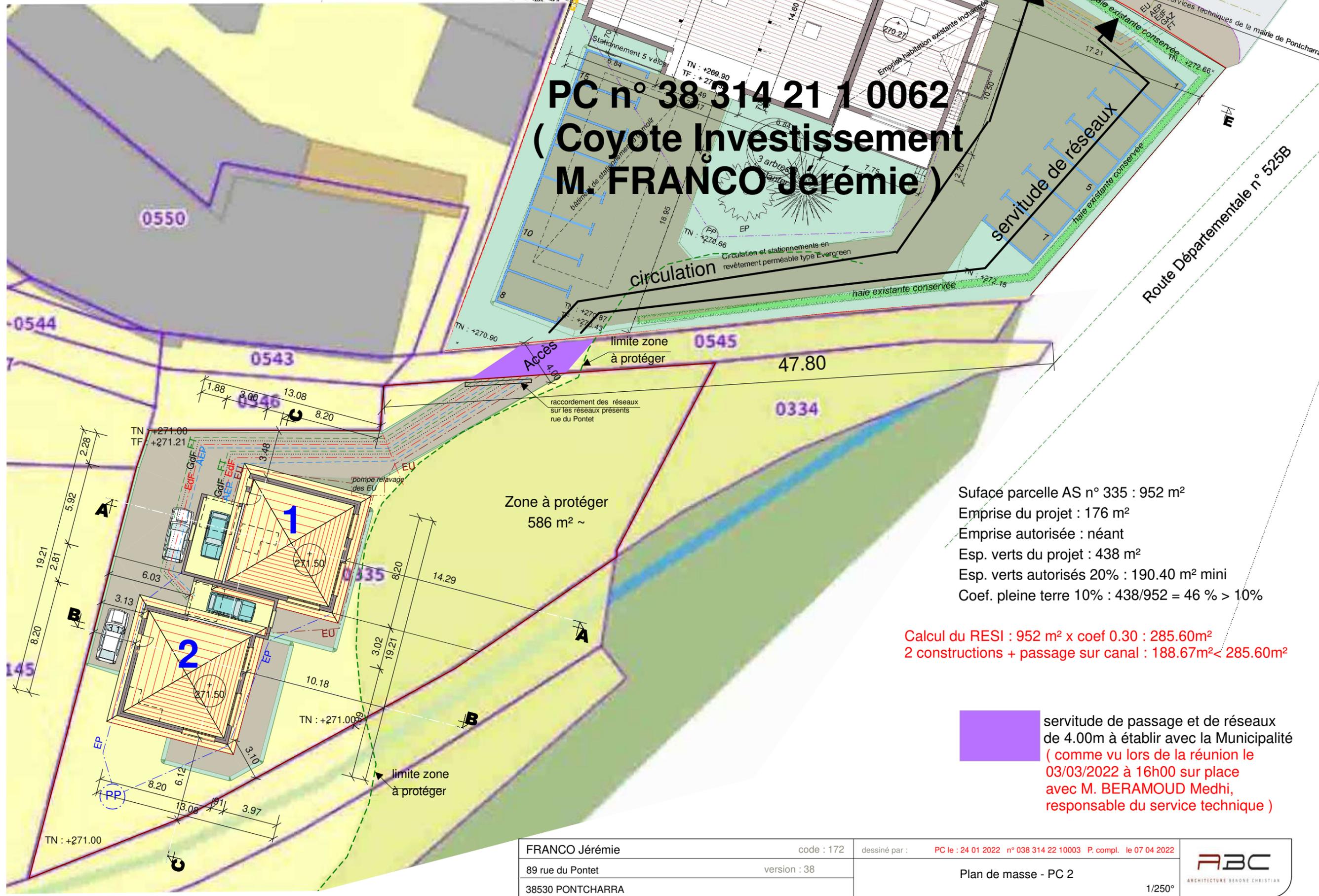
Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)

NOTA BENE :
 Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.
 Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution et à la réalisation des travaux.
 Tous les ouvrages de maçonnerie, béton armé, charpente et étanchéité devront faire l'objet d'une étude particulière par des bureaux d'études spécialisés et exécutés par les entreprises dans les règles de l'art et selon les normes en vigueur.
 Le dimensionnement de ces ouvrages inscrits sur les plans n'est qu'indicatif.
 La cotation des plans n'est qu'approximative, les entreprises seront tenues de les vérifier sur place et sur plans.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
 Reçu en préfecture le 14/12/2022
 Publié le
 ID : 038-213803141-20221201-192DEL06FON-DE

PC n° 38 314 21 1 0062 (Coyote Investissement M. FRANCO Jérémie)



Surface parcelle AS n° 335 : 952 m²
 Emprise du projet : 176 m²
 Emprise autorisée : néant
 Esp. verts du projet : 438 m²
 Esp. verts autorisés 20% : 190.40 m² mini
 Coef. pleine terre 10% : 438/952 = 46 % > 10%

Calcul du RESI : 952 m² x coef 0.30 : 285.60m²
 2 constructions + passage sur canal : 188.67m² < 285.60m²

servitude de passage et de réseaux de 4.00m à établir avec la Municipalité (comme vu lors de la réunion le 03/03/2022 à 16h00 sur place avec M. BERAMOUD Medhi, responsable du service technique)

FRANCO Jérémie	code : 172	dessiné par :	PC le : 24 01 2022 n° 038 314 22 10003 P. compl. le 07 04 2022	
89 rue du Pontet	version : 38	Plan de masse - PC 2		
38530 PONTCHARRA			1/250°	



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01/12/2022
N° 2022 193 DEL 07 FON : Classement dans le domaine public de la parcelle AV 508 pour partie

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Cécile ROBIN, Christophe LANSEUR, Monique GERBELLI, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE, Bérénice BROCHET, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRÉ, Patricia BELLINI, Christelle VUILLERME, Soraya BEKKAL, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, Sandrine BENZAID, Cédric ARMANET, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Lyne MICHELETTO, Régine HELFMAN, Jean-Noël COLLÉ, Nicolas ORMANCEY, Virginie BANVILLET, Claire DUFAU.

ABSENTS : Vincent SINTIVE.

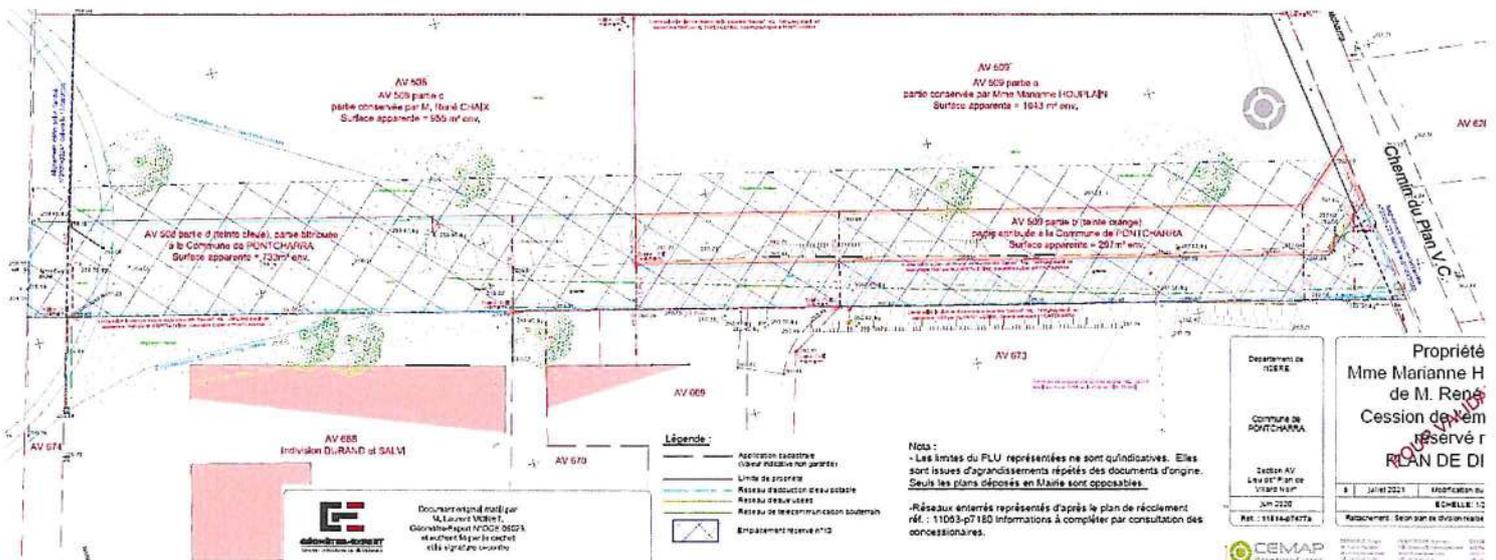
ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Phillipe LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), François ROBINET (pouvoir à Madame Sandrine SIMONATO), Damien VYNCK (pouvoir à Cécile ROBIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril COUTURIER, à l'unanimité

FONCIER

7) Classement dans le domaine public de la parcelle AV 508 pour partie

Monsieur Bruno Bernard explique que dans le cadre de l'acquisition d'une partie de la parcelle AV 508 de Monsieur René CHAIX et suite aux délibérations prises en 2022 : DEL 05 FON et DEL 21 FON, le Rapporteur précise que les 733m² seront classés au domaine public afin d'éviter que la parcelle de Monsieur CHAIX soit enclavée.



Ainsi, et :

Vu, le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 ;

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2111-3 ;

Vu, la délibération n°2022 005 DEL 05 FON du Conseil municipal du 13 janvier 2022 ;

Vu, la délibération n°2022 163 DEL 21 FON du Conseil municipal du 22 septembre 2022 ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide : **à L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le classement au domaine public de la partie de la parcelle AV 508, soit 733m² ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document relatif à ce classement.

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire

Christophe BORG



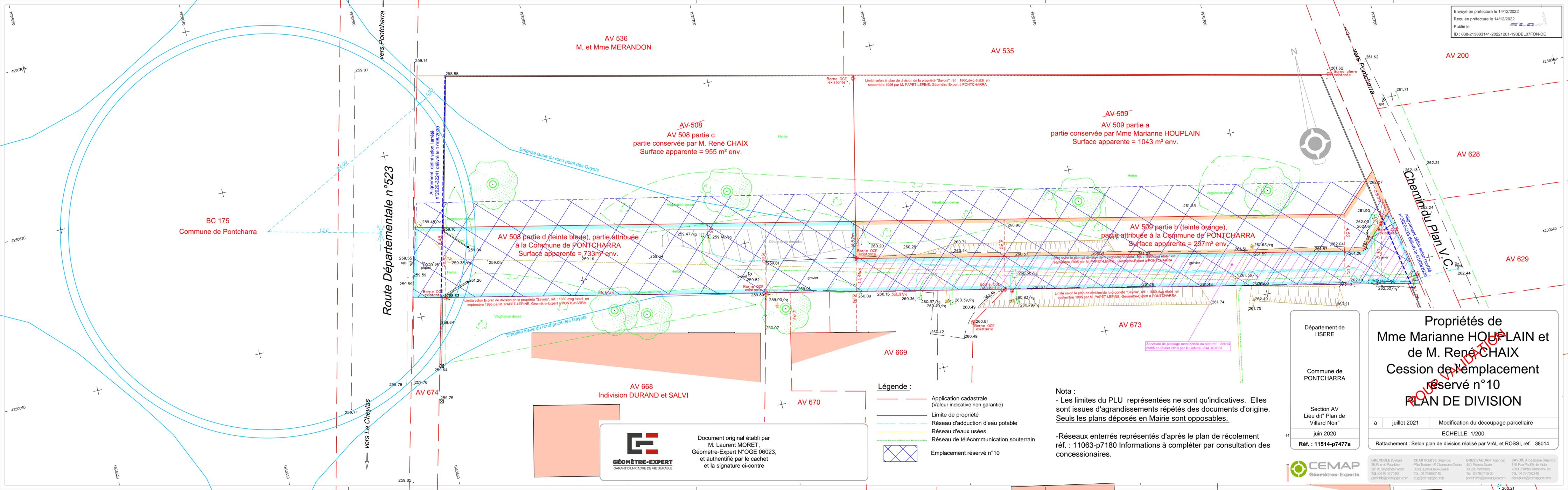
Le secrétaire de séance :

Monsieur Cyril COUTURIER



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)



BC 175
Commune de Pontcharra

Route Départementale n°523

vers Pontcharra

vers La Chevâlis

AV 536
M. et Mme MERANDON

AV 535

AV 200

AV 508
AV 508 partie c
partie conservée par M. René CHAIX
Surface apparente = 955 m² env.

AV 509
AV 509 partie a
partie conservée par Mme Marianne HOUPLAIN
Surface apparente = 1043 m² env.

AV 628

AV 508 partie d (teinte bleue), partie attribuée
à la Commune de PONTCHARRA
Surface apparente = 733m² env.

AV 509 partie b (teinte orange),
partie attribuée à la Commune de PONTCHARRA
Surface apparente = 297m² env.

AV 629

AV 668
Indivision DURAND et SALVI

AV 669

AV 673

AV 670

AV 674



Document original établi par
M. Laurent MORET,
Géomètre-Expert N°OGE 06023,
et authentifié par le cachet
et la signature ci-contre

- Légende :**
- Application cadastrale (Valeur indicative non garantie)
 - Limite de propriété
 - Réseau d'adduction d'eau potable
 - Réseau d'eaux usées
 - Réseau de télécommunication souterrain
 - Emplacement réservé n°10

Nota :
 - Les limites du PLU représentées ne sont qu'indicatives. Elles sont issues d'agrandissements répétés des documents d'origine. Seuls les plans déposés en Mairie sont opposables.
 - Réseaux enterrés représentés d'après le plan de récolement réf. : 11063-p7180 Informations à compléter par consultation des concessionnaires.

Département de l'ISERE

Commune de PONTCHARRA

Section AV
Lieu dit "Plan de Villard Noir"

juin 2020
Réf. : 11514-p7477a

Propriétés de
Mme Marianne HOUPLAIN et de M. René CHAIX
Cession de l'emplacement réservé n°10
PLAN DE DIVISION

a	juillet 2021	Modification du découpage parcellaire
ECHELLE : 1/200		
Rattachement : Selon plan de division réalisé par VIAL et ROSSI, réf. : 38014		



GRENOBLE (Siège) 36, Rue de Picardie 38170 Sassenay-Paroisse Tél. : 04 76 46 70 93 grenoble@cemap.com
 CHARTREUSE (Agence) Pôle Tertiaire - ZI Chartrouse-Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers Tél. : 04 76 66 07 16 ced@cemap.com
 GRESIVAUDAN (Agence) 440, Rue du Stade 38530 Pontcharra Tél. : 04 76 69 62 20 pontcharra@cemap.com
 SAVOIE Alpespace (Agence) 116, Rue Paul Emile Victor 73900 Saint-Hilaire-du-Lac Tél. : 04 79 70 03 48 alpespace@cemap.com



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 JANVIER 2022

N° 2022-005 DEL05FON Acquisition AV 508 ER 10

L'an deux mille vingt-deux, le 13 janvier, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, au gymnase César Terrier, rue des écoles à, avec un public limité à dix personnes, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020. Après convocation légale, le 6 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BORG, ROBIN, GERBELLI, BERNARD, LARUE, BROCHET, VYNCK, BRICALLI, FERRÉ, BELLINI, VULLIERME, BEKKAL, COUTURIER, ORMANCEY, BENZAÏD, ARMANET, BANVILLET, COLLÉ, MICHELETTO et FLEURENT.

ABSENTS : Monsieur SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs LANSEUR (pouvoir à Madame ROBIN), SIMONATO (pouvoir à Madame BEKKAL), LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), CORADIN (pouvoir à Madame GERBELLI), ROBINET (pouvoir à Madame ROBIN), BRUNET (pouvoir à Monsieur VYNCK), HELFMAN (pouvoir à Monsieur COLLÉ) et DUFAU (pouvoir à Madame BANVILLET).

Secrétaire de séance : Madame Patricia BELLINI, à l'unanimité.

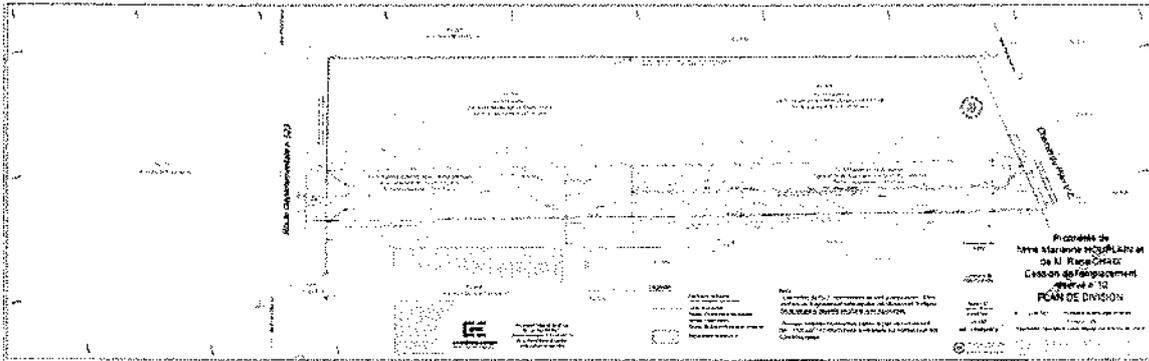
FONCIER

5) Acquisition de la parcelle AV 508 pour partie de Monsieur René-Philippe CHAIX (ER 10)

Monsieur Bruno BERNARD, Rapporteur, informe le Conseil municipal que Madame Marianne HOUPLAIN et Monsieur René-Philippe CHAIX sont propriétaires des parcelles cadastrées section AV n°508 et 509 grevées par l'emplacement réservé n°10 inscrit au plan local d'urbanisme.

Ces propriétaires souhaitent que la commune acquière l'emprise de cet emplacement réservé ou y renonce. L'emplacement réservé permettant la réalisation future de l'OAP n° 4 de Villard-Noir, il est nécessaire d'acquérir cette emprise.

Après négociations, la commune propose d'acquérir les 733 mètres carrés (m²) environ à détacher de la parcelle AV 508 (partie d en teinte bleue au plan ci-dessous) de Monsieur René-Philippe CHAIX au prix de 90 euros du m², soit un montant total de 65 970 euros.



Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 25 janvier 2018 par délibération n° DEL03ADM du conseil municipal, sa modification n°1 simplifiée, approuvée le 13 février 2019 par délibération n° 2019-019 DEL01TEC du conseil municipal et sa modification n°2 simplifiée, approuvée le 27 mars 2021 par délibération n° 2021-077 DEL38URB du conseil municipal ;

Vu l'emplacement réservé n°10 inscrit au PLU au profit de la commune, permettant la création d'une déviation de Villard-Noir, entre la route de Grenoble et la route de Belledonne, permettant également la desserte d'une future zone résidentielle ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **À LA MAJORITÉ ET TROIS VOTES CONTRE (Mesdames BANVILLET, MICHELETTO et DUFAU représentée par Madame BANVILLET) :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n° 10 à Monsieur René-Philippe CHAIX, d'une superficie de 733 m² approximative à détacher de la parcelle AV 508, pour un montant négocié de 90 € du m², soit 65 970 euros ;
- **DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

Membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Pour : 25

Contre : 3

Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire

Christophe BORG

Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/09/2022

N° 2022-163 DEL21FON : Modification de la délibération n°2022 005 DEL FON - Acquisition de la parcelle AV 508 pour partie de Monsieur René-Philippe CHAIX (ER 10)

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 15 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BORG, ROBIN, LANSEUR, GERBELLI, BERNARD, SIMONATO, LARUE, BROCHET, VYNCK, BRICALLI, FERRÉ, BELLINI, LECAT, VULLIERME, BEKKAL, COUTURIER, CORADIN, BENZAÏD, ROBINET, FLEURENT, JALLIFFIER-TALMAT, MICHELETTO, COLLÉ, HELFMAN et ORMANCEY.

ABSENTS : Claire DUFAU, Vincent SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame et Monsieur, Virginie BANVILLET (pouvoir à Madame Lyne MICHELETTO), Cédric ARMANET (pouvoir à Monsieur Christophe LANSEUR).

Secrétaire de séance : Madame Isabelle JAILLIFFIER-TALMAT, à l'unanimité.

FONCIER - TRAVAUX

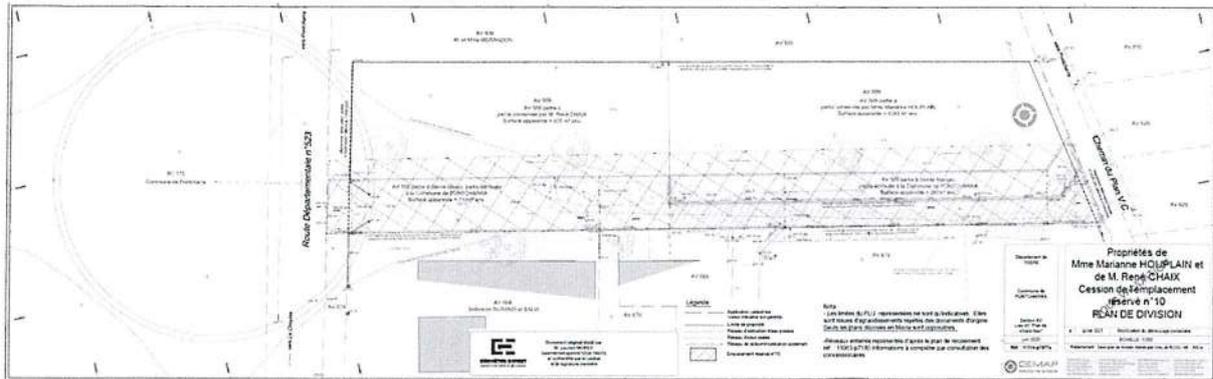
21) Modification de la délibération n°2022 005 DEL FON - Acquisition de la parcelle AV 508 pour partie de Monsieur René-Philippe CHAIX (ER 10)

Monsieur Bruno BERNARD informe le Conseil municipal que Madame Marianne HOUPLAIN et Monsieur René-Philippe CHAIX sont propriétaires des parcelles cadastrées sections AV n°508 et n°509 grevées par l'emplacement réservé n°10 inscrit au plan local d'urbanisme.

Ces propriétaires souhaitent que la commune acquière l'emprise de cet emplacement réservé ou y renonce. L'emplacement réservé permettant la réalisation future de l'OAP n°4 de Villard-Noir, il est nécessaire d'acquérir cette emprise.

Après négociations, la commune propose d'acquérir les 733 mètres carrés (m²) environ à détacher de la parcelle AV 508 (partie d en teinte bleue au plan ci-dessous) de Monsieur René-Philippe CHAIX pour un montant total de 65 970 euros.

Le Conseil municipal a d'ores et déjà approuvé l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n°10 à Monsieur René-Philippe CHAIX. Il s'agit ici de prendre en compte les demandes des offices notariés dans la rédaction des termes de la délibération.



Ainsi, et :

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu, le code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-41 ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 25 janvier 2018 par délibération n°DEL03ADMI du Conseil municipal, sa modification n°1 simplifiée, approuvée le 13 février 2019 par délibération n°2019-019 DEL01TEC du Conseil municipal et sa modification n°2 simplifiée, approuvée le 27 mars 2021 par délibération n°2021-077 DEL38URB du Conseil municipal ;

Vu, l'emplacement réservé n°10 inscrit au PLU au profit de la commune, permettant la création d'une déviation de Villard-Noir, entre la route de Grenoble et la route de Belledonne, permettant également la desserte d'une future zone résidentielle ;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

Vu, le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de l'emplacement réservé n°10 à Monsieur René-Philippe CHAIX, d'une superficie de 733 m² approximative à détacher de la parcelle AV 508 pour un montant total de 65 970 euros ;
- **DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire

Christophe BORG



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01/12/2022
N° 2022-194 DEL08FIN : Décision modificative n°2022-3
de la Commune

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Cécile ROBIN, Christophe LANSEUR, Monique GERBELLI, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE, Bérénice BROCHET, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRÉ, Patricia BELLINI, Christelle VUILLERME, Soraya BEKKAL, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, Sandrine BENZAID, Cédric ARMANET, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Lyne MICHELETTO, Régine HELFMAN, Jean-Noël COLLÉ, Nicolas ORMANCEY, Virginie BANVILLET, Claire DUFAU.

ABSENTS : Vincent SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Phillipe LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), François ROBINET (pouvoir à Madame Sandrine SIMONATO), Damien VYNCK (pouvoir à Cécile ROBIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril COUTURIER, à l'unanimité

FINANCES

08) Décision modificative n°2022-3 de la Commune

Madame Bérénice BROCHET informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire, l'ajustement de certains crédits de l'exercice en cours est nécessaire. Il précise que cette décision modificative n°3 figure dans le document joint à la présente note et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide : **à L'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** les ajustements de crédits ci-dessous :

Compte		DÉPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT		
2313	Constructions	- 130 000,00	
2031	Frais d'études	- 500,00	
20422	Subvention façades	500,00	
021	Virement à la section de fonctionnement		- 130 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 130 000,00	- 130 000,00

Compte	FONCTIONNEMENT		
		DÉPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	- 130 000,00	
6232	Fêtes et Cérémonie	10 000,00	
64111	Titulaires - Rémunérations	40 000,00	
64131	Contractuels - Rémunérations	25 000,00	
64132	Contractuels - Rémunérations	35 000,00	
6451	Cotisations versées à l'U.R.S.S.A.F.	17 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	25 000,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	
6574	Subventions	- 47 000,00	
657362	Subvention CCAS	10 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-

Membres en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire
Christophe BORG



Le secrétaire de séance :
Monsieur Cyril COUTURIER



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PONCHARRA - PONTCHARRA (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21380314100018

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LE TOUVET

M. 14

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE PONTCHARRA (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	25

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE
38314PONTCHARRA
COMMUNE DE PONTCHARRASLO
DM
2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	7547
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	49
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
LE GRESIVAUDAN	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	9781217.00	1287.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	605.44	
2	Produit des impositions directes/population	304.03	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	687.27	
4	Dépenses d'équipement brut/population	444.63	
5	Encours de dette/population	81.00	
6	DGF/population	11.48	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58.30	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	96.80	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	64.70	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	11.80	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-130 000,00	-130 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-130 000,00	-130 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		-130 000,00	-130 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 176 543,00	0,00	10 000,00	10 000,00	2 186 543,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 379 973,00	0,00	157 000,00	157 000,00	4 536 973,00
014	Atténuations de produits	221 991,00	0,00	0,00	0,00	221 991,00
65	Autres charges de gestion courante	658 026,00	0,00	-37 000,00	-37 000,00	621 026,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 436 533,00	0,00	130 000,00	130 000,00	7 566 533,00
66	Charges financières	144 313,00	0,00	0,00	0,00	144 313,00
67	Charges exceptionnelles	83 909,00	0,00	0,00	0,00	83 909,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 664 755,00	0,00	130 000,00	130 000,00	7 794 755,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	614 594,00		-130 000,00	-130 000,00	484 594,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	426 329,52		0,00	0,00	426 329,52
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 040 923,52		-130 000,00	-130 000,00	910 923,52
TOTAL		8 705 678,52	0,00	0,00	0,00	8 705 678,52

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 705 678,52
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	572 172,00	0,00	0,00	0,00	572 172,00
73	Impôts et taxes	6 249 451,06	0,00	0,00	0,00	6 249 451,06
74	Dotations et participations	1 485 573,00	0,00	0,00	0,00	1 485 573,00
75	Autres produits de gestion courante	182 300,00	0,00	0,00	0,00	182 300,00
Total des recettes de gestion courante		8 554 496,06	0,00	0,00	0,00	8 554 496,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	33 000,00		0,00	0,00	33 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 587 496,06	0,00	0,00	0,00	8 587 496,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	116 182,52		0,00	0,00	116 182,52
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		116 182,52		0,00	0,00	116 182,52
TOTAL		8 703 678,58	0,00	0,00	0,00	8 703 678,58

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 133 563,33
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 837 241,91
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	794 741,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 038-213803141-20221201-194DEL08FIN-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	233 351,44	0,00	-500,00	-500,00	232 851,44
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	3 145 150,29	0,00	0,00	0,00	3 145 150,29
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 696 881,00	0,00	-130 000,00	-130 000,00	2 566 881,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 075 382,73	0,00	-130 000,00	-130 000,00	5 945 382,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	736 170,00	0,00	0,00	0,00	736 170,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	741 170,00	0,00	0,00	0,00	741 170,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 816 552,73	0,00	-130 000,00	-130 000,00	6 686 552,73
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	116 182,52		0,00	0,00	116 182,52
041	Opérations patrimoniales (4)	63 412,92		0,00	0,00	63 412,92
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	179 595,44		0,00	0,00	179 595,44
	TOTAL	6 996 148,17	0,00	-130 000,00	-130 000,00	6 866 148,17

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 866 148,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	686 349,82	0,00	0,00	0,00	686 349,82
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 230 000,00	0,00	0,00	0,00	4 230 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 916 349,82	0,00	0,00	0,00	4 916 349,82
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	361 010,00	0,00	0,00	0,00	361 010,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	55 376,46	0,00	0,00	0,00	55 376,46
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total des recettes financières	616 386,46	0,00	0,00	0,00	616 386,46
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 532 736,28	0,00	0,00	0,00	5 532 736,28
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	614 594,00		-130 000,00	-130 000,00	484 594,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	426 329,52		0,00	0,00	426 329,52

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Publié le	VOTE (3)	SLO
					ID : 038-213803141-20221201-194DELO8FIN-DE	III	
041	Opérations patrimoniales (4)	63 412,92		0,00		0,00	63 412,92
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 104 336,44		-130 000,00		-130 000,00	974 336,44
TOTAL		6 637 072,72	0,00	-130 000,00		-130 000,00	6 507 072,72

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	359 075,45
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 866 148,17
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	794 741,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 000,00		10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	157 000,00		157 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-37 000,00		-37 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-130 000,00	-130 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		130 000,00	-130 000,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-500,00	0,00	-500,00
204	Subventions d'équipement versées	500,00	0,00	500,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-130 000,00	0,00	-130 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-130 000,00	0,00	-130 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-130 000,00
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET**

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		-130 000,00	-130 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-130 000,00	-130 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-130 000,00
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 176 543,00	10 000,00	10 000,00
60611	Eau et assainissement	28 350,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	175 945,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	122 800,00	0,00	0,00
60622	Carburants	31 800,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	13 800,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	18 650,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	16 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	35 350,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	18 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	15 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 225,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	26 263,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	83 900,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	459 092,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	17 700,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	83 519,31	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 300,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	35 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	95 900,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	48 000,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	33 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 520,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	125 700,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	36 511,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	6 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 350,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	23 900,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	27 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	21 760,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	139 882,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	7 150,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	120 489,69	10 000,00	10 000,00
6236	Catalogues et imprimés	16 250,00	0,00	0,00
6237	Publications	27 751,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 200,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	56 200,00	0,00	0,00
6248	Divers	8 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	700,00	0,00	0,00
6256	Missions	5 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	25 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	19 800,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	41 700,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	700,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	12 715,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	3 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 200,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	25 400,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	3 320,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 750,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 379 973,00	157 000,00	157 000,00
6218	Autre personnel extérieur	23 919,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	36 463,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 520,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	51 009,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 416,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 693 999,00	40 000,00	40 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	47 941,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	513 047,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	655 004,00	60 000,00	60 000,00
64171	Apprentis - rémunérations	11 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	510 748,00	15 000,00	15 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	544 258,00	25 000,00	25 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	35 246,00	17 000,00	17 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	107 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	6 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	850,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié les propositions nouvelles (3) ID : 038-213803141-20221201-194DEL08FIN-DE	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	77 553,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	35 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	6 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	221 991,00	0,00	0,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	6 700,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	214 851,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	440,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	658 026,00	-37 000,00	-37 000,00
6518	Autres	400,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	123 985,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	8 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	11 345,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	10 200,00	0,00	0,00
6535	Formation	300,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	185 642,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. Autres communes	6 805,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	95 000,00	10 000,00	10 000,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	12 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	168 437,00	-47 000,00	-47 000,00
65888	Autres	32 912,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		7 436 533,00	130 000,00	130 000,00
66	Charges financières (b)	144 313,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	140 051,32	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 088,32	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	2 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	6 350,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	83 909,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	11 072,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	72 837,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		7 664 755,00	130 000,00	130 000,00
023	Virement à la section d'investissement	614 594,00	-130 000,00	-130 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	426 329,52	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	426 329,52	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 040 923,52	-130 000,00	-130 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 040 923,52	-130 000,00	-130 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 705 678,52	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	22 527,96
Montant des ICNE de l'exercice N-1	26 616,28
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 088,32

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	65 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	65 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	572 172,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	1 500,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	9 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	2 345,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	99 200,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	1 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	73 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	288 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	64 127,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	23 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	8 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 249 451,06	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 759 374,06	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 762 789,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	84 000,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	252 672,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	3 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	31 176,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	111 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	440,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	30 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	215 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 485 573,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	141 761,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	203 779,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	110 862,00	0,00	0,00
744	FCTVA	23 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	31 273,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	53 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	23 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	1 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	52 656,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	379 780,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	125 502,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	30 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	9 960,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	300 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	182 300,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	155 200,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	27 100,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		8 554 496,06	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	33 000,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	33 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		8 587 496,06	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	116 182,52	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	75 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	10 419,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	30 763,52	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		116 182,52	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 703 678,58	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié le nouvelles (3)	SLD ID : 038-213803141-20221201-194DEL08FIN-DE
-------------------	-------------	-----------------------------	----------------------------	---

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	233 351,44	-500,00	-500,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	15 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	160 751,44	-500,00	-500,00
2051	Concessions, droits similaires	57 600,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	500,00	500,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	500,00	500,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 145 150,29	0,00	0,00
2116	Cimetières	37 755,60	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 058 884,66	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	657 440,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	30 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	245 160,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	163 800,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	3 600,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	462 483,32	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	34 222,52	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	95 797,36	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	41 485,58	0,00	0,00
2184	Mobilier	27 761,50	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	286 759,75	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 696 881,00	-130 000,00	-130 000,00
2313	Constructions	2 696 881,00	-130 000,00	-130 000,00
Total des dépenses d'équipement		6 075 382,73	-130 000,00	-130 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	736 170,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	736 170,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		741 170,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		6 816 552,73	-130 000,00	-130 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	116 182,52	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	41 182,52	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	7 085,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	3 334,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	30 763,52	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	75 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	75 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	63 412,92	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	43 500,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	16 456,92	0,00	0,00
2138	Autres constructions	3 456,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		179 595,44	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		6 996 148,17	-130 000,00	-130 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-130 000,00
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	686 349,82	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	200 000,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	151 989,33	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	12 400,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	200 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	121 960,49	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 230 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 230 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 916 349,82	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	416 386,46	0,00	0,00
10222	FCTVA	252 010,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	109 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	55 376,46	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		616 386,46	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		5 532 736,28	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	614 594,00	-130 000,00	-130 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	426 329,52	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	43 251,52	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	3 199,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	6 791,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 401,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	117 908,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	32 468,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	35 540,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 204,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	25 755,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	83 514,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 961,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	71 337,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 040 923,52	-130 000,00	-130 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	63 412,92	0,00	0,00
2031	Frais d'études	63 412,92	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 104 336,44	-130 000,00	-130 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 637 072,72	-130 000,00	-130 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-130 000,00
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0 (1)****LIBELLE : OPERATION REVITALISATION TERRITOIRE OPERATION AMENAGEMENT PROGRAMMEE
RENOVATION ECOLES ENTRETIEN VOIRIE OPERATION AMENAGEMENT PROGRAMMEE RENOVATION
ECOLES ENTRETIEN VOIRIE****Pour information**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b -500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	-500,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	-500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	500,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/11/2022

Présenté par le maire (1),
A pontcharra, le 01/12/2022
le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A pontcharra, le 01/12/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARMANET Cédric	
BANVILLET Virginie	
BEKKAL Soraya	
BELLINI Patricia	
BENZAID Sandrine	
BERNARD Bruno	
BORG Christophe	
BRICALLI Gérard	
BROCHET Bérénice	
COLLE Jean -Noël	
CORADIN Hélène	
COUTURIER Cyril	
DUFAU Claire	
FERRE Marie Françoise	
FLEURENT Jeanne	
GERBELLI Monique	
HELFMAN Régine	
JALLIFFIER TALMAT Isabelle	
LANSEUR Christophe	
LARUE Arnaud	
LECAT Philippe	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MICHELETTO Lyne	
ORMANCEY Nicolas	
ROBIN Cécile	
ROBINET François	
SIMONATO Sandrine	
SINTIVE Vincent	
VULLIERME Christelle	
VYNCK Damien	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0 29

Nombre de membres présents : 0 25

Nombre de suffrages exprimés : 0 28

VOTES :

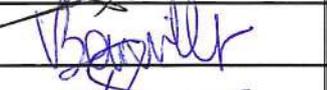
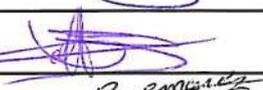
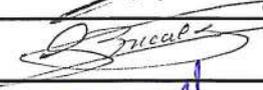
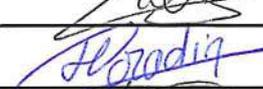
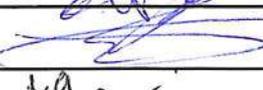
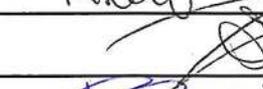
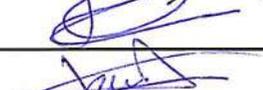
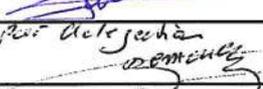
Pour : 0 28

Contre : 0 0

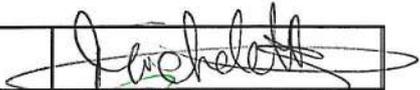
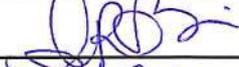
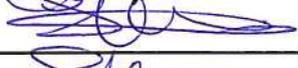
Abstentions : 0 0

Date de convocation : 24 / 12 / 2022

Présenté par (1), Christophe BORG
A, le Pontcharra le 24/12/2022Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le Pontcharra le 01/12/2022.
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARMANET Cédric	
BANVILLET Virginie	
BEKKAL Soraya	
BELLINI Patricia	
BENZAID Sandrine	
BERNARD Bruno	
BORG Christophe	
BRICALLI Gérard	
BROCHET Bérénice	
COLLE Jean -Noël	
CORADIN Hélène	
COUTURIER Cyril	
DUFAU Claire	
FERRE Marie Françoise	
FLEURENT Jeanne	
GERBELLI Monique	
HELFMAN Régine	
JALLIFFIER TALMAT Isabelle	
LANSEUR Christophe	
LARUE Arnaud	
LECAT Philippe	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MICHELETTO Lyne	
ORMANCEY Nicolas	
ROBIN Cécile	
ROBINET François	
SIMONATO Sandrine	
SINTIVE Vincent	
VULLIERME Christelle	
VYNCK Damien	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01/12/2022
N° 2022 195 DEL 09 RH Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Cécile ROBIN, Christophe LANSEUR, Monique GERBELLI, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE, Bérénice BROCHET, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRÉ, Patricia BELLINI, Christelle VUILLERME, Soraya BEKKAL, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, Sandrine BENZAID, Cédric ARMANET, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Lyne MICHELETTO, Régine HELFMAN, Jean-Noël COLLÉ, Nicolas ORMANCEY, Virginie BANVILLET, Claire DUFAU.

ABSENTS : Vincent SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Phillipe LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), François ROBINET (pouvoir à Madame Sandrine SIMONATO), Damien VYNCK (pouvoir à Cécile ROBIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril COUTURIER, à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9) Mise à jour du tableau des emplois

Madame BROCHET informe le Conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade qui relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte tenu des mouvements de personnel, des avancements de grade et des ajustements de temps de travail, il convient de créer et de supprimer des postes et ainsi de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs communaux :

Grades	CAT.	Tps Travail	Créatio n/ suppression	Nbre de poste ouvert	Tableau effectifs (postes pourvus)	Motif	Service
<i>Filière Administrative</i>							
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	28H00	-1			av grade	RH
<i>Filière Culturelle</i>							

Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	5H45	-1				
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		3h45	1	1	1		
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H15	-1				
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		3H	1	1	1		
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	2H05	-1				
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		1H30	1	1	1		
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	6H00	-1				
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		5H50	1	1	1	Actualisation tps professeurs EMM selon inscriptions	culture
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	7H45	-1				
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		8H00	1	1	1		
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	12H45	-1				
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		15H45	1	1	1		
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	5H15	-1				
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		5H30	1	1	1		
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	1H30	-1	1	1		
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		3H00	1	1	1		
Filière Animation				30	30		
Animateur	B	TC	-2	2	2	suite av. grade	Vie assoc/ culture

Ainsi, et :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Jeanne Fleurent ne participe pas au vote

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide : **à L'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous récapitulant les postes existants :

Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)

Grades	CAT.	Tps Travail	Nbre de postes ouverts	Tableau effectifs ((postes pourvus)
Filière Administrative			36	31
Adjoint administratif	C	TC	6	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	5	5
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	28H00	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	7	7
Rédacteur	B	TC	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	4	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	27 H 30	1	
Attaché territorial	A	TC	7	5
Attaché principal	A	TC	1	
Directeur général des services	A	TC	1	1
Filière Sportive			1	
Educateur APS principal 1ère classe	B	TC	1	
Filière Culturelle			13	13
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	TC	2	2
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3h45	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H05	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H00	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	1H30	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	5H50	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	8H00	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	15H45	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	5H30	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	1H30	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	3H00	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	12H30	1	1
Filière Médico-sociale			13	11
Educateur de jeunes enfants	A	TC	2	2
Infirmier en soins généraux	A	TC	1	1
Auxiliaire puériculture principale de 2ème classe	B	TC	4	4
Auxiliaire puériculture principale de 1ère classe	B	TC	1	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	TC	1	
ATSEM Principal 2ème classe	C	32 H15	1	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	29H45	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	29H45	1	
ATSEM principal 1ère classe	C	31H 00	1	1
Filière Sécurité			3	3

Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)

Brigadier-chef principal	C	TC	3	3
Filière Technique			52	44
Ingénieur Territorial	A	TC	1	
Technicien principal 1ère classe	B	TC	2	2
Technicien principal 2ème classe	B	TC	1	1
Technicien	B	TC	1	1
Agents de maîtrise	C	TC	4	4
Agents de maîtrise	C	34H00	1	1
Agents de maîtrise	C	32H00	1	
Agents de maîtrise	C	32H15	1	1
Agents de maîtrise	C	31H30	1	1
Agents de maîtrise	C	26H15	1	1
Agents de maîtrise principal	C	TC	5	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	5	4
Adjoint technique principal 1ère classe	C	19H00	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	31H30	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22H00	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	6	6
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	32H00	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28H00	1	1
Adjoint technique	C	TC	12	11
Adjoint technique	C	17H00	1	1
Adjoint technique	C	29H15	1	1
Adjoint technique	C	31H00	2	2
Adjoint technique	C	32H00	1	
Filière Animation			27	27
Animateur Principal 1ère classe	B	TC	1	1
Animateur Principal 2ème classe	B	TC	3	3
Adjoint animation principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	32H15	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	29H45	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	28H00	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	27H30	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	23H15	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	23H00	1	1
Adjoint animation principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint d'animation	C	TC	3	3
Adjoint d'animation	C	32H15	1	1
Adjoint d'animation	C	30H00	1	1
Adjoint d'animation	C	29h45	1	1
Adjoint d'animation	C	28H15	1	1
Adjoint d'animation	C	26H00	1	1
Adjoint d'animation	C	23H15	1	1
Adjoint d'animation	C	22H00	1	1

Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)

Adjoint d'animation	C	19H30	1	1
Adjoint d'animation	C	19H00	1	1
Adjoint d'animation	C	17H30	2	2
Adjoint d'animation	C	15H30	1	1

145

129

Postes non permanents

Filière Administrative			2	1
Attaché - contrat projet	A	35 H	1	1
Attaché - contrat projet PVD MANAGER COMMERCE	A	35 H	1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Membres en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire
Christophe BORG



Le secrétaire de séance :
Monsieur Cyril COUTURIER



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01/12/2022
N° 2022 196 DEL 10 RH : Mandat CDG 38 Contrat
d'assurance risques statutaires

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Cécile ROBIN, Christophe LANSEUR, Monique GERBELLI, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE, Bérénice BROCHET, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRÉ, Patricia BELLINI, Christelle VUILLERME, Soraya BEKKAL, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, Sandrine BENZAID, Cédric ARMANET, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Lyne MICHELETTO, Régine HELFMAN, Jean-Noël COLLÉ, Nicolas ORMANCEY, Virginie BANVILLET, Claire DUFAU.

ABSENTS : Vincent SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Phillipe LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), François ROBINET (pouvoir à Madame Sandrine SIMONATO), Damien VYNCK (pouvoir à Cécile ROBIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril COUTURIER, à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10) Mandat CDG 38 Contrat d'assurance risques statutaires

Madame Bérénice Brochet informe que la collectivité a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance risques statutaires garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Dans ce cadre, elle peut confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurance.

Il précise que dans l'hypothèse où les conditions obtenues donneraient satisfaction à la Collectivité, le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité.

Les conventions souscrites le cas échéant devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé que la commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Ainsi, et :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu, le Code du travail, notamment les articles L. 6221-1 à L. 6227-12 ;
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu, l'avis favorable du comité technique ;

Jeanne Fleurent ne participe pas au vote.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide : **à L'UNANIMITE**

- **DE CHARGER** le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue de permettre à la commune de souscrire, le cas échéant, une ou des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Membres en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire
Christophe BORG



Le secrétaire de séance :
Monsieur Cyril COUTURIER



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 01/12/2022****N° 2022197 DEL 11 URB : Convention de partenariat liant la SDH et la commune de Pontcharra pour le renouvellement du quartier Bayard**

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Cécile ROBIN, Christophe LANSEUR, Monique GERBELLI, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE, Bérénice BROCHET, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRÉ, Patricia BELLINI, Christelle VUILLERME, Soraya BEKKAL, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, Sandrine BENZAID, Cédric ARMANET, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Lyne MICHELETTO, Régine HELFMAN, Jean-Noël COLLÉ, Nicolas ORMANCEY, Virginie BANVILLET, Claire DUFAU.

ABSENTS : Vincent SINTIVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Phillipe LECAT (pouvoir à Monsieur BERNARD), François ROBINET (pouvoir à Madame Sandrine SIMONATO), Damien VYNCK (pouvoir à Cécile ROBIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril COUTURIER, à l'unanimité

URBANISME**11) Convention de partenariat liant la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) et la commune de Pontcharra pour le renouvellement du quartier Bayard.**

La ville de Pontcharra a lancé en 2021 une étude de stratégie urbaine appelée « Étude de composition urbaine pour l'écoquartier Bayard » afin d'accompagner la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) dans la définition du renouvellement urbain de ce quartier.

Depuis 2016, la ville et la SDH concertent pour imaginer et mettre en œuvre le renouvellement de ce quartier construit en 1973, composé de 5 tours en R+7 de 38 logements chacune, et totalisant donc 190 logements locatifs sociaux.

Cet ensemble comporte un parc situé en profondeur du tènement foncier, ainsi que le multi accueil communal, inséré dans la tour C.

L'évolution de ce parc locatif (12,6% de taux de vacance), l'enclavement et la dégradation de l'image du quartier ont amené la ville et la SDH à convenir d'un renouvellement par la voie d'une démolition de la totalité du parc de logements et une reconstruction.

L'étude de stratégie urbaine mandatée par la ville de Pontcharra a permis de réfléchir, à une échelle large, sur ce projet de renouvellement urbain pour prendre en compte la question des mobilités, du paysage et des équipements publics dans le contexte des

dispositifs de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et des Petites Villes de Demain (PVD), dispositifs auxquels la ville de Pontcharra adhère.

Ainsi, le projet de construction du nouveau groupe scolaire sur le site du Coisetan intègre l'équipement du multi accueil, initialement situé dans le quartier Bayard, libérant ainsi la totalité du tènement du quartier Bayard pour l'habitat.

Cette réflexion partagée a abouti à la décision communale de s'inscrire dans une démarche d'écoquartier, dont le quartier Bayard sera une composante de l'écoquartier des Rives du Bréda.

Cette étude urbaine a été l'opportunité d'élaborer un diagnostic, un plan de composition, une programmation et un échancier partagés. Le plan de financement prévisionnel qui en découle évalue les dépenses et leur répartition prévisionnelles. La ville de Pontcharra tient à maintenir ce partenariat constructif avec la SDH tout le temps de la réalisation de ce projet. Ce partenariat vise à garantir la nature et la qualité du projet tout au long de sa réalisation. Ce temps long de la construction par phases devrait s'achever en 2032. De plus dans le cadre de la démarche écoquartier, en vue de la labellisation, la ville est tenue de suivre finement le déroulement du projet, depuis la conception jusqu'à la vie du quartier une fois les constructions achevées.

Pour ce faire, il est proposé qu'une convention de partenariat soit signée entre la ville de Pontcharra et la SDH, qui précise notamment les objectifs et les modalités de ce partenariat, prend acte du programme retenu, du programme de travaux d'aménagement retenu, du rôle et des engagements de la ville, du rôle et des engagements de la SDH, des modalités de rétrocession des espaces au terme des travaux, de la constitution d'un projet urbain partenarial, du pilotage partenarial du projet, du planning prévisionnel, de la durée de validité de la convention et des modalités de règlement des litiges.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide : à **L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte afférent liant la commune de Pontcharra et la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) pour le renouvellement du quartier Bayard, composante de l'écoquartier Les Rives du Bréda, ainsi que les avenants et les pièces afférentes, qui pourraient intervenir.

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire

Christophe BORG



**Le secrétaire de séance :
Monsieur Cyril COUTURIER**



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)

OPERATION DE RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER BAYARD DANS L'ECOQUARTIER DES RIVES DU BREDA

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Pontcharra représentée par son Maire, Monsieur Christophe BORG, dûment habilité par la délibération en date du

Désigné ci-après « Ville de Pontcharra »,

D'une part,

Et

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), Société Anonyme au capital de 3 814 141.10 €, ayant son siège social à ECHIROLLES (38130), 34, avenue de Grugliasco, identifiée sous le numéro SIREN 058 502 329 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de Grenoble, représentée par son Directeur Général, Madame Patricia DUDONNE.

Désigné ci-après « SDH »,

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit.

Préambule :

La SDH en partenariat avec la Ville de Pontcharra porte un projet de renouvellement urbain du quartier Bayard délimité par la Rue des Mettanies, l'Avenue du Granier et en bordure des berges du Breda d'une superficie totale de 23 819 m² et comportant à ce jour 190 logements locatifs sociaux réparties dans 5 tours d'habitation de 7 étages. Ce renouvellement du quartier Bayard s'inscrit dans le périmètre plus large de l'écoquartier des Rives du Bréda.

Le projet de renouvellement du quartier Bayard co-élaboré entre la Ville et la SDH comprend la démolition progressive des 5 tours d'habitations après relogement des locataires puis la création d'un

nouveau quartier mixte et ouvert, diversifiant les formes urbaines et offrant une qualité de vie dans une démarche d'écoquartier.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat à mettre en place à cet effet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRINCIPES FONDATEURS

L'étude urbaine mandatée par la Ville de Pontcharra a permis une réflexion et une conception partagée des principes de composition aussi bien programmatique que spatiale du nouveau quartier Bayard.

Les principes fondateurs du projet dessinent un quartier qualitatif tant dans sa mixité sociale et le souhait du bien vivre ensemble que sur son insertion au sein du tissu bâti par ses formes urbaines diversifiées (individuel groupé, intermédiaire et collectif jusqu'au R+4 ponctuellement) et son maillage de cheminements piétons et espaces publics ou collectifs.

Le projet s'articule ainsi autour des grands principes suivants :

- Diversification des produits (accession libre, locatif social, accession sociale)
- Diversification des formes urbaines
- Désenclavement du quartier par la création d'espaces communs et de cheminements piétons
- Production de logements avec un confort d'usage et une qualité environnementale accrue
- Création d'espaces paysagers qualitatifs

En cela, il répond également à la démarche d'EcoQuartier dans laquelle la ville de Pontcharra s'est engagée, le futur quartier Bayard étant une composante importante de l'écoquartier des Rives du Bréda. En tant qu'aménageur, la SDH participe dans son champ d'action à la démarche de labélisation engagée et portée par la Ville.

Le schéma de composition ci-dessous image les principes fondateurs du renouvellement urbain dans le quartier Bayard.



ARTICLE 2 - PROGRAMME DE LOGEMENTS RETENU

La programmation envisagée présente environ 165 à 180 logements. La programmation actualisée en fin 2022 établit une répartition prévisionnelle comme suit :

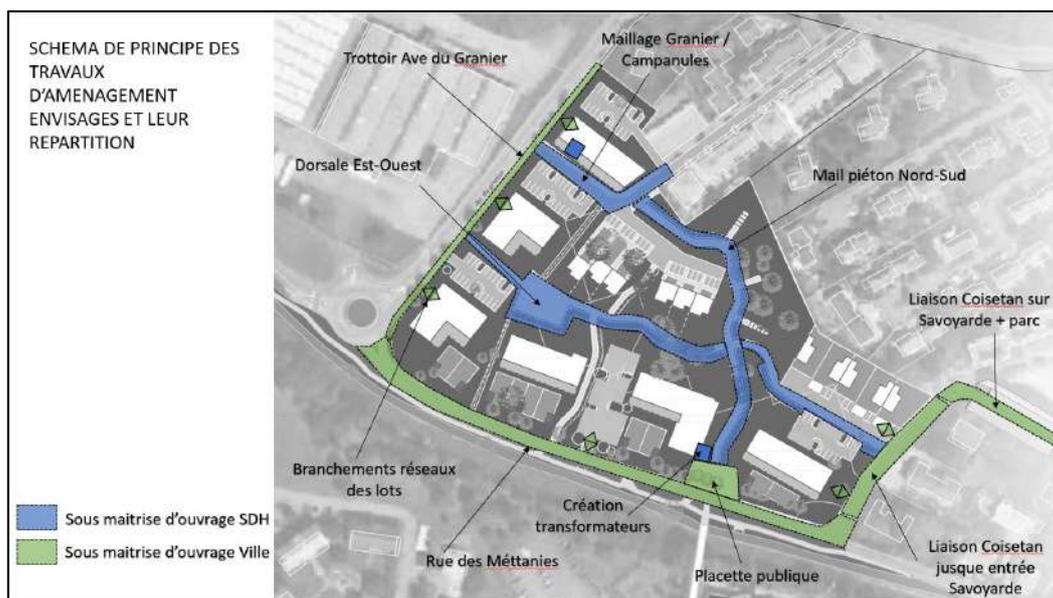
- 52 logements locatifs sociaux
- 12 logements en accession sociale
- 107 logements en accession libre

Les lots issus du découpage obtenu par le permis d'aménager seront commercialisés par la SDH au fur et à mesure de l'avancement des démolitions. La SDH porte la réalisation des lots de logements locatifs sociaux et accession sociale.

La SDH pourra être amenée à apporter des évolutions du programme en concertation avec la Ville de Pontcharra sans qu'il puisse être porté atteinte aux principes fondateurs du projet énoncés à l'article 1.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT RETENU

Le projet prévoit l'aménagement d'espaces publics et d'espaces communs privés, de cheminements piétons, la création de voies de desserte ainsi que la reprise de voies publiques existantes. Le schéma de principe ci-dessous illustre les répartitions entre les espaces publics réalisés par la ville et les espaces communs privés internes à l'opération qui seront réalisés par la SDH.



Les aménagements publics réalisés par la ville en périphérie du projet sont listés ci-après :

- Réaménagement de la rue des Mettanies ;
- Reprise des trottoirs de l'avenue du Granier ;
- Création d'une liaison viaire vers le Coisetan par l'allée de la Savoyarde ;
- Création d'une placette publique sur la rue des Mettanies à l'articulation de la passerelle sur le Breda ;
- Viabilisation des lots depuis les voies périphériques et raccordement réseaux ;

Les aménagements d'espaces communs privés internes au quartier et réalisés par la SDH sont listés ci-après :

- Création d'un mail piéton Nord-Sud reliant la placette sur rue Mettanies à l'Avenue des Campanules à travers le quartier ;
- Création d'un mail piéton Est-Ouest reliant l'avenue du Granier à l'Allée de la Savoyarde à travers le quartier ;
- Reprise de la voie de maillage entre Avenue du Granier et Rue des Campanules ;
- Aménagement d'une placette collective répondant aux besoins du lotissement;
- Préservation d'un parc naturel et végétal en cœur du quartier ;
- Création de deux transformateurs électriques ;

Une mise au point devra être organisée au moment du dossier de consultation des entreprises pour définir les limites de prestations au niveau des points de raccordement (Réseaux, voirie, cheminement piéton, éclairage, altimétrie, profondeur du fil d'eau...).

ARTICLE 4 – PERIMETRE DU PROJET

Concernant l'assiette foncière du projet, un échange de parcelles entre la Ville de Pontcharra et la SDH (ou équivalent selon la procédure juridique adaptée) sera effectué. L'ensemble des démarches et actes nécessaires seront effectués par la Ville de Pontcharra et la SDH pour parvenir à la signature d'une promesse de vente d'ici janvier 2023 (ou équivalent selon la procédure juridique adaptée).



ARTICLE 5 - ROLE ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- **Travaux d'aménagement, dito ARTICLE 3 :**

La Ville de Pontcharra réalisera les travaux d'espaces publics tels que décrits à l'article 3.

- **Labellisation Ecoquartier :**

La Ville portera la démarche de labellisation Ecoquartier portant sur le secteur nommé Les Rives du Breda et intégrant le quartier Bayard.

Elle assurera le suivi global de la démarche pour l'ensemble des projets identifiés.

Concernant le projet du quartier Bayard, elle assurera la démarche de labellisation en collaboration avec la SDH.

ARTICLE 6 - ROLE ET ENGAGEMENTS DE LA SDH

- **Travaux de démolitions et d'aménagement des espaces communs privés :**

La SDH assurera le rôle d'aménageur de l'ensemble du quartier Bayard selon le périmètre prévisionnel envisagé dans l'article 4 et déposera une demande de Permis d'Aménager (PA) comportant des démolitions. Le PA qui sera déposé par la SDH prévoira :

- La démolition des 5 tours d'habitation ;
- L'allotissement de 8 lots destinés pour partie à la vente et pour partie à accueillir des constructions édifiées par la SDH selon le plan de composition évoqué à l'article 1 ;
- La réalisation des travaux d'aménagement identifiés dans l'article 3 ;

La SDH réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage la partie du programme de travaux listé à l'article 3 :

- **Labellisation Ecoquartier :**

L'engagement de la SDH dans le partenariat avec la Ville pour l'intégration du quartier Bayard à l'écoquartier des Rives du Bréda sera manifeste dans la définition des fiches de lots, la promesse et l'acte de vente aux acquéreurs.

- **Construction de logements :**

Une fois le projet d'aménagement achevé, la SDH réalisera en priorité le projet de construction des immeubles collectifs à usage d'habitation destinés à la location sociale et à l'accession sociale, avec les stationnements correspondants dans le cadre de l'assiette foncière qui sera issue de la division foncière telle que prévue dans le permis d'aménagé identifiant les lots suivants :

- Lot n°1 : logements locatif sociaux
- Lot n°2 : logements locatif sociaux
- Lot n°8 : logements en accession sociale

Elle déposera pour cela des demandes de permis de construire correspondantes.

Les autres lots destinés à l'accession libres seront réalisés en plusieurs tranches étalées dans la durée.

ARTICLE 7 – RETROCESSION DES ESPACES AU TERME DES TRAVAUX

La rétrocession d'une partie des espaces communs privés nécessaires au lotissement sera prévue dans le cadre du permis d'aménager. La nature de ces espaces sera définie dans le cadre d'une convention de rétrocession annexée au permis d'aménager et devant faire l'objet d'une délibération de la ville avant régularisation.

Le schéma de principe ci-après illustre les domanialités envisagées après l'achèvement de l'aménagement du quartier (partie rouge à rétrocéder) :



ARTICLE 8 – CONSTITUTION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Concernant la fiscalité de l'urbanisme mise en place pour le projet, un Projet Urbain Partenarial sera signé courant du 1er trimestre 2023 et avant dépôt du permis d'aménagement par la SDH dont le montant de la participation demandée à la SDH sera à définir selon les coûts d'aménagement supportés par les deux parties pour la réalisation du projet de quartier Bayard. Le bilan prévisionnel est présenté en annexe 1 et pourra être réévalué en fonction de l'évolution budgétaire du projet.

La convention de PUP devra faire l'objet d'une délibération de la Ville.

ARTICLE 9 – PILOTAGE PARTENARIAL DU PROJET

La SDH et la Ville de Pontcharra s'engagent à conserver une logique de pilotage commune et assurer un échange régulier dans le cadre de comités de pilotage (COPIL, en présence notamment des élus de la Ville et de la Direction de la SDH) et de comités techniques (COTECH) organisés selon les étapes du projet :

- Participation de la Ville aux modalités de sélection des candidats
- Information durant le processus de démolition progressif des tours
- Concertation avant le dépôt du permis d'aménager définitif
- Concertation de la Ville dans l'élaboration des documents garantissant le respect des principes de l'écoquartier (CPAUPE, fiche de lot, tableau d'engagement...) qui seront annexés au contrat de réservation
- Concertation de la Ville lors de la conception des projets immobiliers pour chaque lot jusqu'à l'obtention du PC
- Concertation pour la mise en œuvre opérationnelle des travaux d'aménagement
- Participation de la SDH à certaines réunions d'information ou de concertation avec le public
- Concertation élargie dans le cadre de la réalisation de l'EcoQuartier.

ARTICLE 10 – PLANNING PREVISIONNEL

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter le planning prévisionnel suivant (sauf survenance d'un cas de force majeure ou d'une cause légitime de suspension de délais figurant dans les promesses de vente) :

- Signature d'une promesse unilatérale de vente (PUV) : 1er trimestre 2023
- Signature d'un PUP : 1er trimestre 2023
- Dépôt du Permis d'aménager : 1er trimestre 2023
- OS démolition de la 1^{ère} tour E : décembre 2023

Les délibérations autorisant les signatures de la PUV et du PUP seront prises en amont.

Pour les travaux d'aménagement des espaces publics et internes au lotissement, la Ville et la SDH établiront de concert un planning spécifique cohérent avec le phasage des démolitions et des travaux d'aménagement du lotissement.

Les signataires conviennent de se tenir informés et de se concerter régulièrement de tout fait susceptible de modifier le planning ci-dessus.

En tout état de cause, l'achèvement des travaux autorisant la cession des lots (y compris travaux provisoires et hors travaux de finition si nécessaire) situés sur le domaine public devront avoir lieu au plus tard le jour de la réception des travaux d'aménagement interne du projet de la SDH.

ARTICLE 11 - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque que les conditions cumulatives énoncées ci-dessous seront intervenues et lorsque les deux parties en conviendront :

- L'obtention de non-opposition à la conformité prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme relative à l'ensemble des travaux autorisés par le permis d'aménager et ses éventuelles modifications ;
- L'obtention de non-opposition à la conformité des constructions et des aménagements internes privés réalisés par la SDH ;
- Le paiement de l'ensemble des taxes et participations d'urbanisme prescrites par le permis d'aménager ses éventuels permis modificatifs ;
- Le règlement définitif des entreprises intervenues au titre des travaux d'aménagements des espaces identifié comme externes au quartier selon l'article 2 ;

ARTICLE 12 : AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par accord entre les parties et par voie d'avenant, notamment au regard des axes de collaboration. Leur signature pourra être réalisée par Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 13 - LITIGES

Tous les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes et qui n'auraient pu être résolus par voie amiable seront du ressort exclusif des Tribunaux de Grenoble.

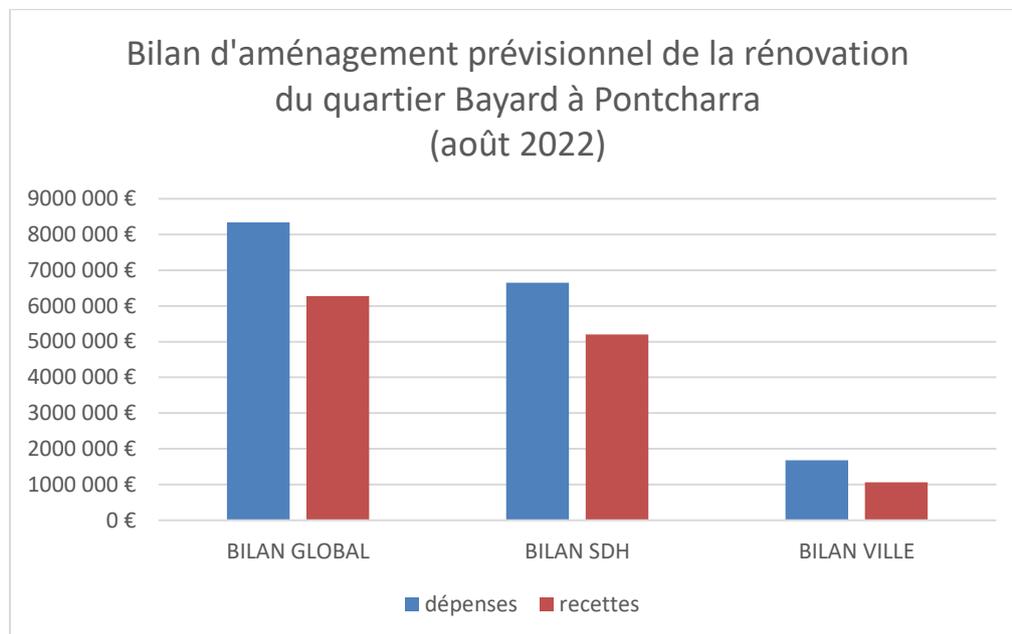
Fait en 2 exemplaires, à PONTCHARRA, le

Pour la SDH,

Pour la **Ville de Pontcharra**

Patricia DUDONNE,
Directeur Général,

Christophe BORG,
Maire de la Ville,

Annexe :**Annexe 1**

	BILAN GLOBAL	BILAN SDH	BILAN VILLE
dépenses	8 336 782 €	6 652 676 €	1 684 106 €
recettes	6 269 720 €	5 202 720 €	1 067 000 €
delta	-2 067 062 €	-1 449 956 €	-617 106 €
après subventions	-1 234 454 €	-617 348 €	-617 106 €
taux du déficit	-15%	-9%	-37%
partage du déficit	100%	50%	50%